

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2019

CONSEIL DE MÉTROPOLE 21 DÉCEMBRE 2018

PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



INTRODUCTION

Ce rapport d'orientations budgétaire présente des éléments d'analyse rétrospective et de stratégie budgétaire pour 2019, dans la perspective du vote prochain du Budget Primitif 2019.

Le projet de Budget Primitif consolidé 2019 s'élève à un total de **1 041M€** :

- **618M€** en fonctionnement,
- **423M€** en investissement.

Ce projet de budget prend en compte l'évolution de périmètre de la Métropole en 2019, sous l'effet notamment de la poursuite de la mutualisation.

Par les engagements qu'il porte, ce projet de budget participe pleinement aux efforts demandés par l'Etat inscrits dans le nouveau contexte des finances locales posé par la loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022. Il respecte l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à +1,5% telle que prévue dans le contrat financier signé avec l'Etat le 23 mai 2018.

Ce projet de budget 2019 se veut la traduction de plusieurs ambitions :

- **Une Métropole qui entreprend** afin de faire de sa croissance démographique une force : en facilitant les déplacements, en soutenant la recherche et l'innovation, en dynamisant l'offre de logements, en aménageant son territoire tout en créant de l'emploi
- **Une Métropole qui protège** son environnement en développant une politique cohérente et responsable en matière d'assainissement et de prévention des inondations, de propreté et de valorisation des déchets,
- **Une Métropole qui fédère** autour de projets sportifs et culturels ambitieux

Les orientations budgétaires proposées au débat peuvent se résumer ainsi :

237M€ de dépenses réelles d'équipement consolidées

**Vote des programmes d'investissement « Extension Ligne 1 de tramway »,
« Ligne 5 de tramway » et « Extension MAERA »**

Et ce avec

+0% d'évolution des taux de fiscalité, pour la 6^{ème} année consécutive

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2019. La seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2019 en matière de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

La troisième partie apporte un éclairage complémentaire par politique publique des objectifs poursuivis par ce projet de budget.

1. Le contexte de construction du projet de Budget 2019	5
1.1 Le contexte national : le projet de loi de finances 2019 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	5
1.1.1 Le Projet de Loi de Finances 2019	5
1.1.2 Les normes fixées à la Métropole par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	6
1.2 Le contexte local : une métropole dynamique.....	8
1.2.1 Eléments de rétrospective financière : un premier bilan de l'exercice 2018.....	8
1.2.1.1 Un taux d'épargne stable	8
1.2.1.2 Un encours de dette et une capacité de désendettement maîtrisés.....	9
1.2.2 Une évolution dynamique de la population.....	10
1.2.3 Un renforcement de la mutualisation sur le territoire.....	10
1.2.4 Les relations financières entre la Métropole et ses communes	11
1.3 Une prospective financière ambitieuse pour relever les défis de notre territoire	12
2. Les grandes orientations budgétaires pour 2019	16
2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2019.....	16
2.1.1 Respect du contrat financier signé avec l'Etat	16
2.1.2 Les charges à caractère général	16
2.1.3 Les charges de personnel	17
2.1.4 Les subventions et contributions	18
2.1.5 Les charges financières.....	18
2.1.6 Les autres charges	19
2.2 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2019.....	20
2.2.1 La fiscalité et les taxes transférées.....	20
2.2.2 Les dotations et compensations.....	25
2.2.3 Les produits des services – la tarification.....	26
2.2.4 Les attributions de compensation.....	27
2.3 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2019.....	28
2.3.1 Les dépenses d'investissement	28
2.3.2 Les recettes d'investissement	29
2.4 Structure et gestion de la dette	30
3. Les orientations budgétaires thématiques	33
3.1 Une métropole qui entreprend	34
3.1.1 Transports et mobilités	34
3.1.2 Economie, innovation, attractivité	35
3.1.3 Développement durable et aménagement du territoire	36

3.1.4 Gestion des espaces publics	39
3.2 Une métropole qui protège.....	41
3.2.1 Eau, assainissement et GEMAPI.....	41
3.2.2 Environnement et Gestion des déchets.....	42
3.3 Une métropole qui fédère.....	43
3.3.1 La cohésion sociale	43
3.3.2 Le cimetière intercommunal	43
3.3.3 Les Sports	44
3.3.4 La Culture	45
Annexe - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	48

1. Le contexte de construction du projet de Budget 2019

1.1 Le contexte national : le projet de loi de finances 2019 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

1.1.1 Le Projet de Loi de Finances 2019

La construction du projet de budget 2019 doit prendre en compte le projet de loi de finances 2019 ce qui implique l'élaboration d'une véritable prospective financière.

Les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit sont issus du projet de loi de finances 2019 :

	2017	2018 prévu	2019 prévu
Croissance	2,2%	1,7%	1,7%
Inflation (hors tabac)	1%	1,6%	1,3%
Déficit public (% du PIB)	2,7%	2,6%	2,8%

Le projet de loi finances 2019 ne contient pas d'éléments sur la réforme de la taxe d'habitation et renvoie à un projet de loi spécifique au 1^{er} trimestre 2019.

L'Etat s'est engagé à **supprimer la taxe d'habitation** à l'horizon 2020, sans création d'un nouvel impôt local ou national et en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, **plusieurs scénarios sont à l'étude** actuellement :

- Compensation versée par l'Etat aux collectivités pour la suppression de la taxe d'habitation, ou transfert d'un impôts national (type CSG)
- Transfert du Foncier bâti départemental aux communes avec partage éventuel aux EPCI, les départements recevant en contrepartie une part de la CSG
- Transfert du Foncier bâti et de la CVAE des départements aux communes et EPCI, les départements recevant en contrepartie une part de la CSG

Le projet de loi de finances 2019 contient les éléments de **réforme de la DGF intercommunale**.

Actuellement la dotation d'intercommunalité est calculée en deux temps avec un chiffrage d'une dotation avant contribution au redressement des finances publiques sur la base notamment d'un taux fixé par catégorie d'EPCI, puis un recalcul de la minoration occasionnée par la contribution au redressement des finances publiques.

Le projet de réforme contenu dans le projet de loi de finances 2019 prévoit un calcul en net et non plus en deux étapes, avec un **alignement des moyennes par habitant pour toutes les catégories** depuis les métropoles jusqu'aux communautés de communes à fiscalité additionnelle. **Il introduit dans le calcul le revenu par habitant**, et conserve le principe d'un écrêtement de la DGF/hab autour de 95%/110% par rapport à l'année précédente.

Les principaux gagnants de cette réforme seraient les communautés de communes à fiscalité additionnelle et les perdants les communauté d'agglomération. **Les métropoles comme Montpellier seront dans la grande majorité préservées grâce à la garantie de DGF pour celles dont le CIF sera supérieur à 33.33%.**

1.1.2 Les normes fixées à la Métropole par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette loi de programmation contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2022.

Le contrat financier que la Métropole de Montpellier a signé le 23 mai 2018 avec l'Etat comprend trois objectifs :

- ⇒ **Une norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal à 1,5% par an maximum** soit une baisse en euros constants selon l'objectif actuel d'inflation; notre collectivité a néanmoins pu se voir attribuer une marge de manœuvre supplémentaire par rapport à l'objectif contenu initialement dans le contrat (1.2%) en raison de la forte évolution démographique sur son territoire et d'une progression limitée de ses dépenses de fonctionnement sur les années passées ; cette bonification a été qualifiée de label « qualité de gestion » par le Préfet de l'Hérault.
- ⇒ **Une norme de désendettement correspondant à une amélioration de son besoin de financement (soit la différence de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre)**
- ⇒ **Une surveillance de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour notre collectivité ; la Métropole de Montpellier n'est pas concernée par cette norme en raison son niveau de capacité de désendettement qui s'élève à 4,7 ans fin**

2017. Ce ratio est situé en dessous de la capacité de désendettement moyenne des EPCI en 2017 (5 ans).

Sur les 322 plus grandes collectivités concernées, seules 229 ont signé un contrat financier avec l'Etat soit **71% des collectivités concernées**.

La Métropole de Montpellier fait quant à elle partie des **87% d'EPCI ayant signé un tel contrat** avec l'Etat. Elle a notamment négocié un **protocole comptable** en annexe de ce contrat afin de **neutraliser les nouvelles dépenses de fonctionnement correspondant à des changements de périmètre** (mutualisation, transfert de compétences, d'équipements et d'actifs, évènements exceptionnels affectant significativement le résultat...). Ces dépenses seront retraitées des dépenses réelles de fonctionnement constatées sur le compte de gestion, elles correspondent à de nouvelles recettes en contrepartie.

Il est à noter que les collectivités qui ne respecteraient pas leur engagement d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inscrit dans leur contrat pourront se voir appliquer une **pénalité financière**. Dans le cadre de sa contractualisation la Métropole pourrait donc se voir appliquer une **reprise financière de 75% de l'écart constaté** en cas d'évolution de ses dépenses de fonctionnement supérieure au taux maximum de 1.5% défini dans son contrat. Cette pénalité serait **plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement** soit pour 2018 à un **montant maximum de 9,6M€**.

1.2 Le contexte local : une métropole dynamique

1.2.1 Eléments de rétrospective financière : un premier bilan de l'exercice 2018

En 2018 les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter **(+6.5%)** pour le budget consolidé.

Cette évolution intègre la poursuite de la mutualisation et des transferts de compétences.

Pour le budget principal, les tendances actuelles au 03/12/2018 laissent envisager que **nous tiendrons l'engagement du contrat financier**, à savoir une **évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement à +1,5% maximum**.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Métropole devraient augmenter aussi en 2018 **(+3.8%)**. La minoration de la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'évolue pas en 2018 et son total s'élève à 30M€, comme en 2017.

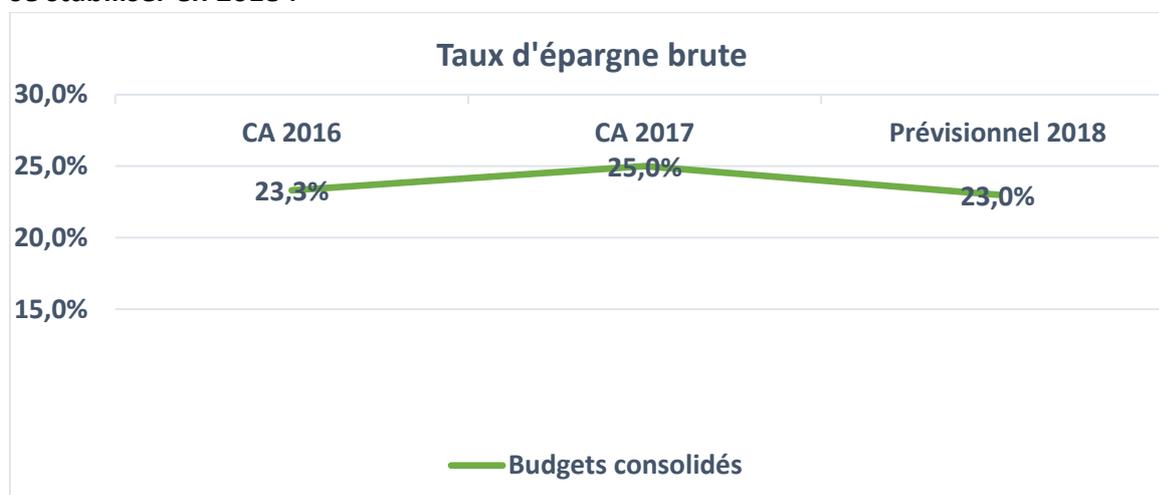
Les grands équilibres financiers seront maintenus entre 2017 et 2018 et la Métropole a pu par ses efforts de gestion conserver jusqu'à présent une marge de manœuvre, malgré le poids de la contribution au redressement des finances publiques.

1.2.1.1 Un taux d'épargne stable

A fin 2018, nos niveaux d'épargne brute et d'épargne nette devraient s'établir à :

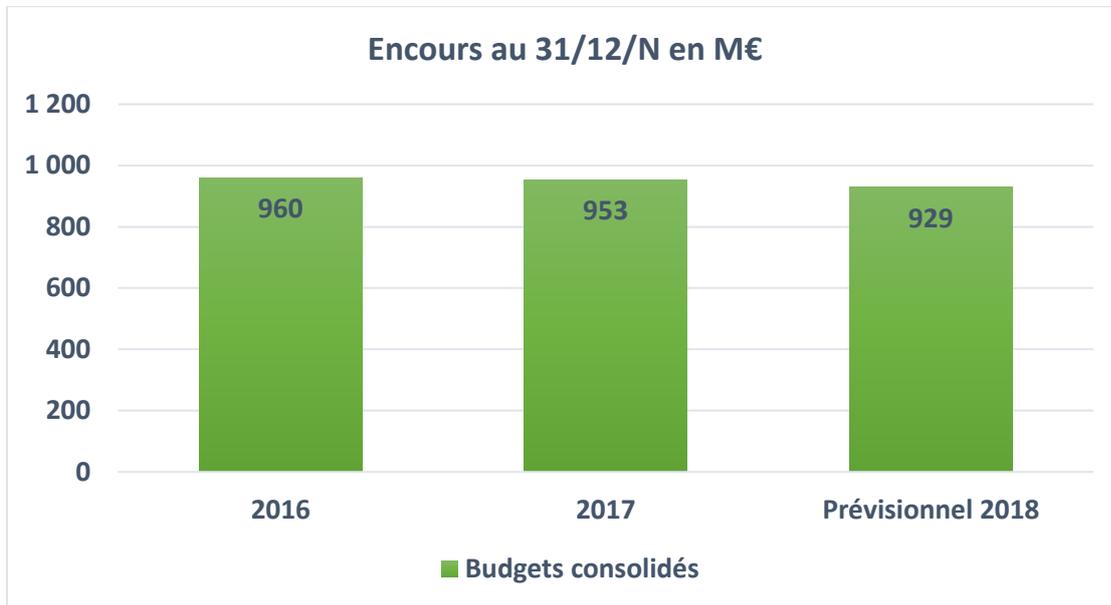
- **Epargne brute consolidée : 133M€ (prévisionnel)**
- **Epargne nette consolidée : 78M€ (prévisionnel)**

Notre **taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) **devrait ainsi se stabiliser en 2018 :**



1.2.1.2 Un encours de dette et une capacité de désendettement maîtrisés

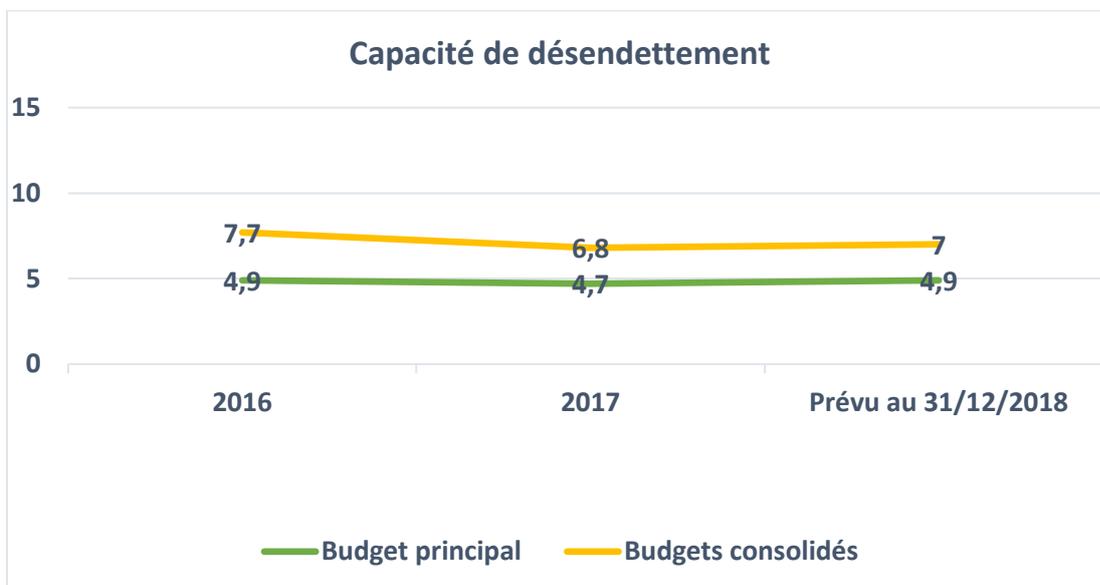
L'encours de dette consolidé devrait diminuer à nouveau en 2018 :



Pour le budget principal, le besoin de financement devrait s'améliorer en 2018 à 9,5M€ selon les prévisions budgétaires à ce jour.

La capacité de désendettement augmenterait légèrement à 4,9 ans fin 2018 pour le budget principal, soit à un niveau inférieur au seuil des 12 ans du contrat financier.

La capacité de désendettement du budget consolidé devrait se stabiliser en 2018 à 7 ans, soit aussi bien en dessous du seuil d'alerte des 12 ans.

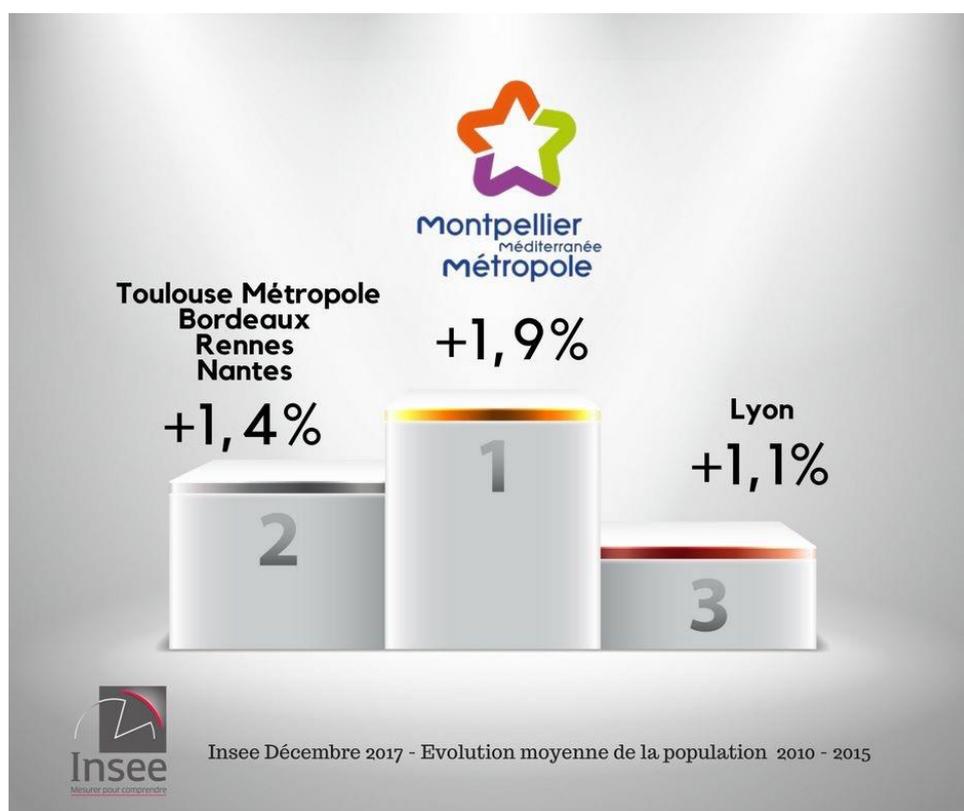


1.2.2 Une évolution dynamique de la population

Le dynamisme et l'attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole se confirment. Sa **population a augmenté en moyenne de 1,9 % par an** depuis 2010 ce qui en fait la plus forte progression des principales métropoles françaises sur la période 2010-2015.

La population de notre territoire s'élève à 465 407 habitants en 2018, soit +1,7% par rapport à 2017, confirmant cette tendance.

Notre projet de budget 2019 devra prendre en compte cette dynamique démographique.



1.2.3 Un renforcement de la mutualisation sur le territoire

Notre projet de budget 2019 poursuit la modernisation de l'action publique avec la mise en œuvre du schéma de mutualisation, voté en décembre 2015.

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

1.2.4 Les relations financières entre la Métropole et ses communes

La Métropole est actuellement engagée dans une réflexion avec ses communes membres concernant le passage à 100% en section d'investissement des transferts d'investissements voirie 2015.

En 2018 deux opérations « gagnant/gagnant » ont été proposées par rapport à 2015 :

1. En février 2018 **en bonifiant les ACI rajoutées par les communes:**
 - ✓ **Opération gagnante pour les communes** qui ont vu leur ACI bonifiée
 - ✓ **Opération gagnante pour la Métropole** qui a vu les AC se rapprocher du montant qui aurait dû être transféré en 2015
 - ✓ **Effort de solidarité de la Métropole** qui a abondé par ses fonds propres les opérations de voiries communales
2. En 2019 **la Métropole proposera une nouvelle avancée avec la possibilité de passage en ACI à 100%** des dépenses Voirie transférées en 2015 qui sera aussi:
 - ✓ **Un montage gagnant pour les communes** qui verront leur épargne s'améliorer de façon conséquente
 - ✓ **Un montage gagnant pour la Métropole** qui verra son AC se rapprocher du montant correspondant aux charges effectivement transférées en 2015
 - ✓ Ceci altère néanmoins la capacité de désendettement de la Métropole qui réalise ainsi un **nouvel effort en intégrant cette contrainte nouvelle à sa prospective budgétaire.**

Chaque commune pouvant choisir entre les deux options proposées, le projet de budget 2019 est présenté à périmètre constant et fera l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice selon les options retenues par ses communes membres.

➤ **Orientation budgétaire n°1 : Une nouvelle avancée en matière de comptabilisation des charges transférées**

1.3 Une prospective financière ambitieuse pour relever les défis de notre territoire

Les années à venir seront marquées par des investissements majeurs déjà engagés au bénéfice de notre territoire :

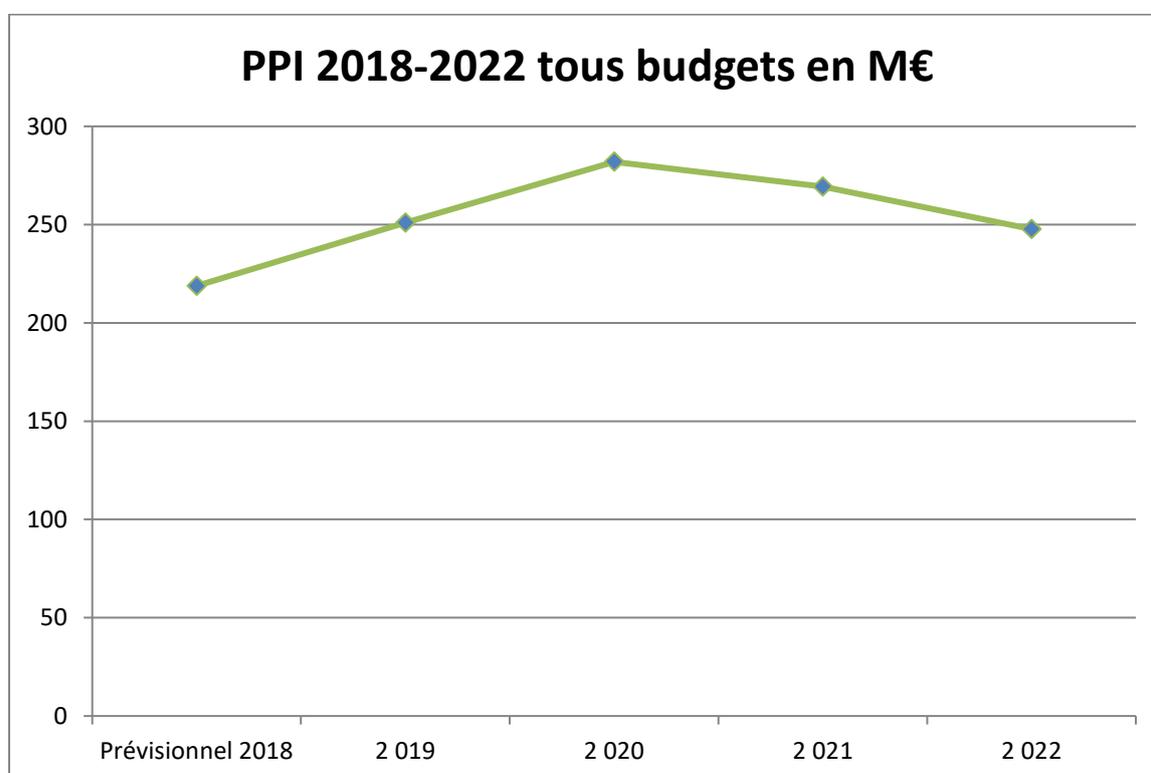
- **Réalisation des travaux d'extension du centre de tri des déchets**
- **Le MOCO, Montpellier Contemporain, à l'hôtel Montcalm,**
- **Le nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional**
- **Le nouveau cimetière intercommunal**

2019 permettra en outre de lancer :

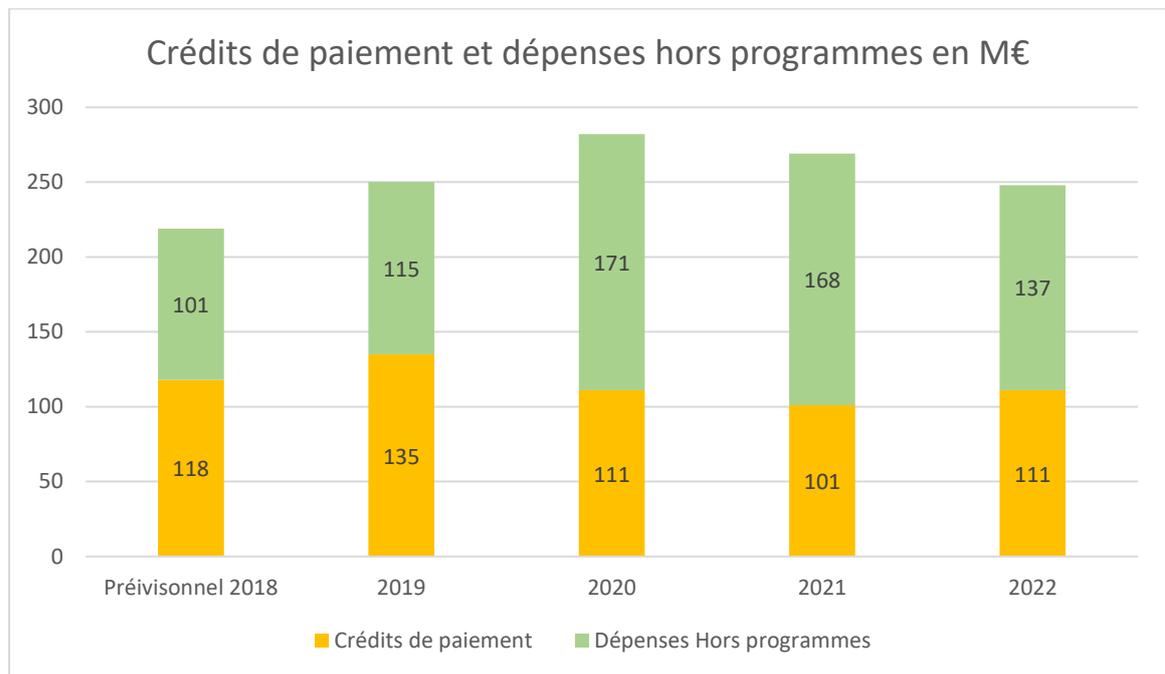
- **L'extension de la ligne 1 de tramway,**
- **La nouvelle ligne 5 de tramway,**
- **L'extension de la station d'épuration MAERA,**
- **Le financement du Stade Louis Nicollin,**

Et ce à fiscalité constante.

Le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2018-2022 propose une trajectoire anticipant ces investissements structurants avec un **pic d'investissement en 2020** :



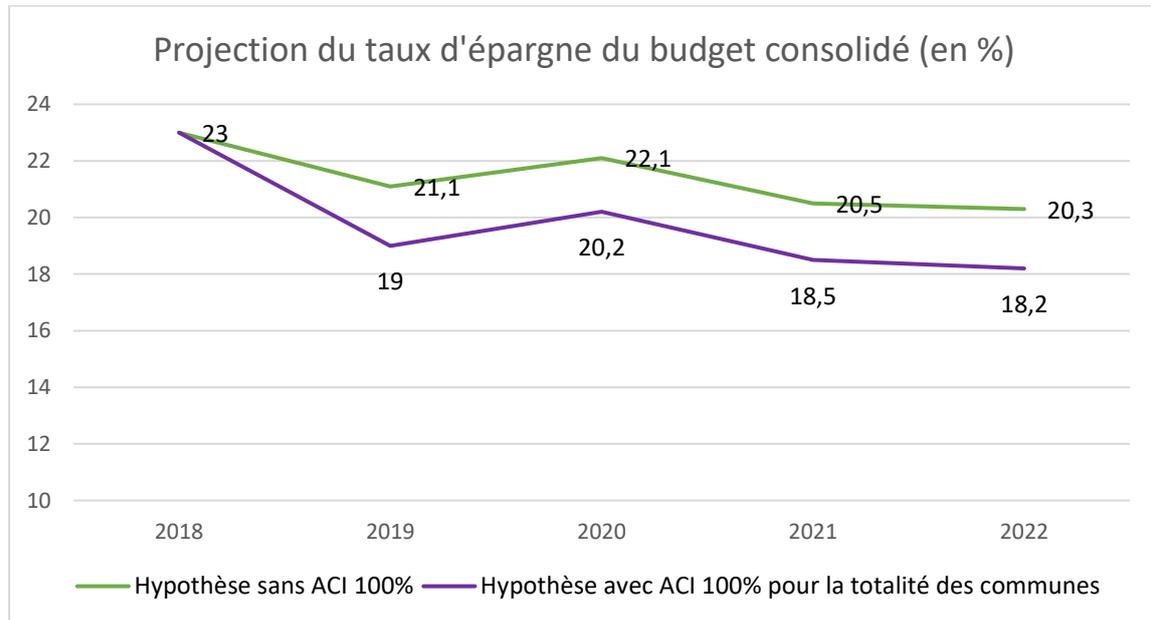
Le montant des dépenses d'investissement prévues se décompose comme suit :



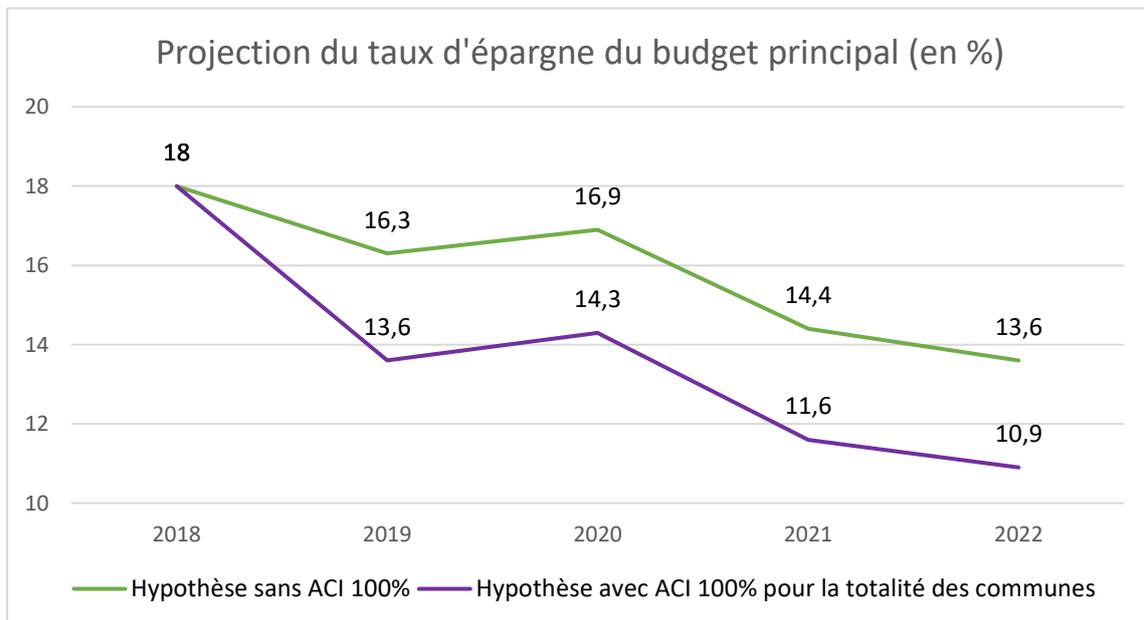
Les principaux ratios d'épargne et d'endettement feront l'objet d'une vigilance particulière sur la période afin de garantir des marges de manœuvres pour les investissements à venir.

L'évolution prospective des ratios consolidés d'épargne et d'endettement montrent que sur le PPI 2018-2022 la situation de la Métropole reste maîtrisée.

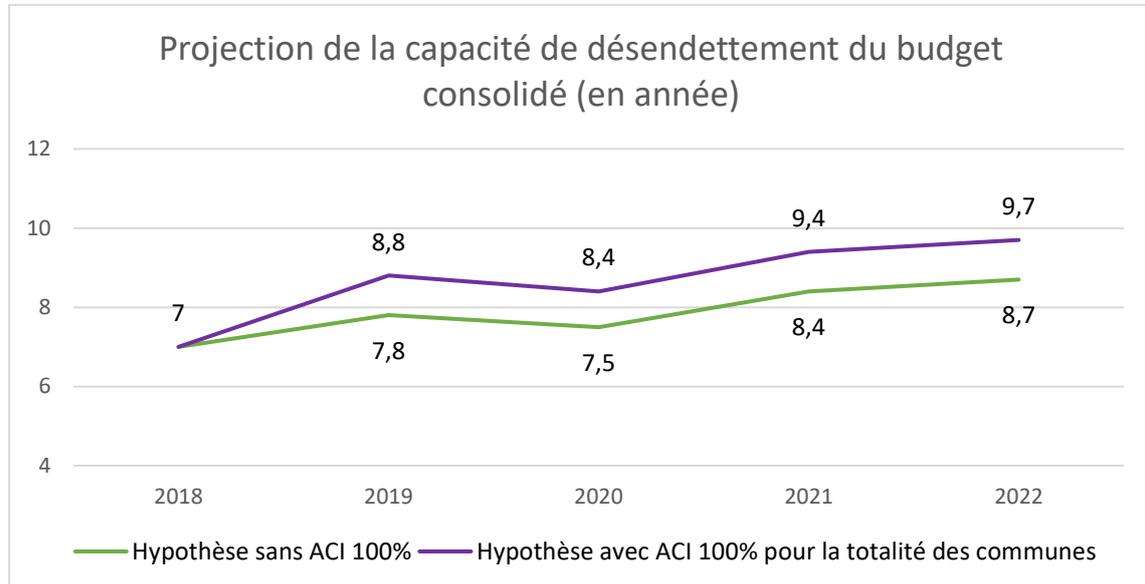
La réalisation du PPI devrait consommer une partie de **notre capacité d'épargne consolidée** en la faisant passer de plus de **23% en 2018 à 18% en 2022** :



Pour le budget principal l'épargne baisserait de 18% en 2018 à 11% en 2022 :

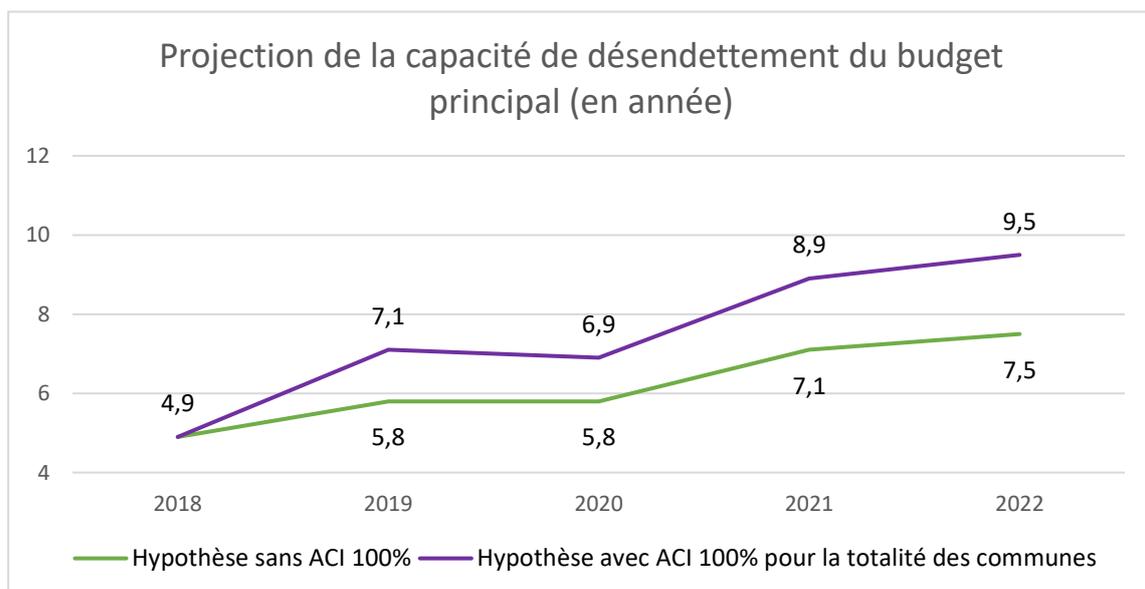


Notre capacité de désendettement consolidée évoluerait **de 7 ans en 2018 à un peu moins de 10 ans en 2022**, elle resterait **en dessous du seuil maximum des 12 ans contenu dans le contrat financier** :



Pour le budget principal, le besoin de financement devrait s'améliorer à 26,8M€ en 2019.

La capacité de désendettement du budget principal augmenterait à un peu plus de 9 ans en 2022, elle resterait **en dessous du seuil maximum des 12 ans contenu dans le contrat financier** :



2. Les grandes orientations budgétaires pour 2019

2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2019

2.1.1 Respect du contrat financier signé avec l'Etat

Notre budget est construit dans le cadre du contrat financier signé avec l'Etat :

- Retraitements compris, le projet de budget 2019 contiendra les dépenses réelles de fonctionnement à une progression maximum de +1,5% de BP à BP

➤ Orientation budgétaire n°2 : Respect du contrat financier

2.1.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général consolidées du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe transport s'établiront en 2019 à **159 M€**.

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant estimé des charges à caractère général du budget principal s'élève à **155M€ hors retraitement, soit +1,5% par rapport à 2018 à périmètre constant** :

Charges à caractère général	BP 2018	Projet BP 2019	Projet BP 2019 retraité	Evolution en %
Budget principal	152 M€	155 M€	154,3 M€	+1,5%
Budget annexe Transport	0,7 M€	0,6 M€	0,6 M€	-14%
Budget annexe Assainissement	3,1M€	3 M€	3 M€	-3%

L'augmentation des charges à caractère général du budget principal est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de gestion des déchets pour un surcoût d'environ **3M€** (transfert du traitement sur sites extérieurs, revalorisation des contrats de collecte, traitement et nettoyage)

2.1.3 Les charges de personnel

Conformément au décret 2016-841, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques rassemblées en annexe.

L'année 2019 doit prendre en compte une nouvelle **évolution de périmètre** :

- **Poursuite des mutualisations**, entre l'organigramme de la métropole et de la Ville de Montpellier : mutualisation des directions des Affaires Juridiques, des Finances, de l'Organisation Evaluation et Contrôle de Gestion et du Parc Auto ; le montant total budgété en 2019 pour ces mutualisations s'élève à **3M€**, les agents sont transférés de la Ville de Montpellier à la Métropole et cette somme est remboursée à la Métropole par la Ville de Montpellier.

Au total, pour le budget principal et les budgets annexes, le montant de la masse salariale en 2019 s'élèvera à près de **113 M€**, soit **110 M€ à périmètre constant par rapport à l'exercice 2018 (évolution + 1% par rapport au BP2018)**.

Charges de personnel	BP 2018	BP 2019	BP 2019 périmètre constant	Mutualisations 2019	Evolutions démographiques et réglementaires	Décisions propres à la métropole	Evolution en % hors mutualisations
Budget principal	105M€	109M€	106M€	3M€	0,5M€	0,5M€	+1%
Budgets annexes	4M€	4M€	4M€				0%

Du côté des recettes liées à la masse salariale, la Métropole bénéficiera de **12,3M€** au titre de la compensation à l'euro près de la mutualisation : **9,3M€** pour les mutualisations déjà existantes **et 3M€** pour les nouvelles mutualisations 2019.

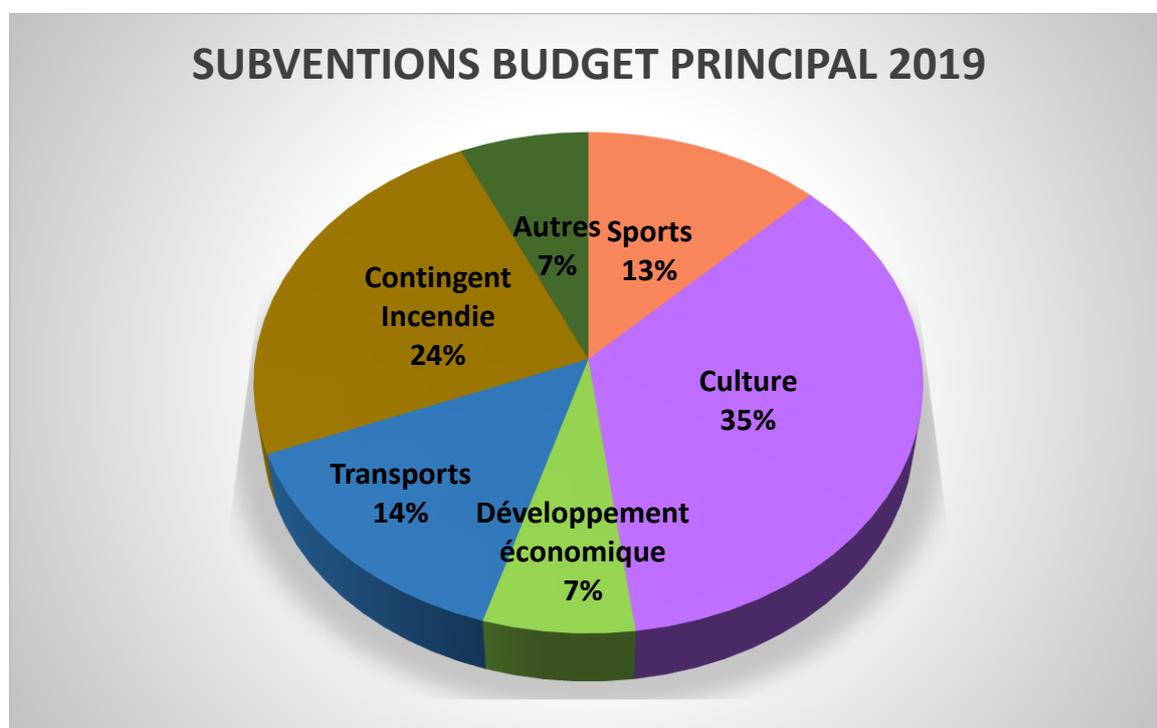
Au-delà de l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), l'évolution de la masse salariale en 2019 est essentiellement le résultat des mutualisations en cours.

Dans le cadre de ses engagements pluriannuels, la Métropole s'inscrit dans un effort de mutualisation et de maîtrise structurelle des effectifs.

2.1.4 Les subventions et contributions

Le volume de subventions et contributions proposé au budget principal représente **72,6 M€**, en progression de **4%** par rapport à 2018. Cette évolution est notamment dû à la subvention MOCO (**+1,1M€**), à la subvention « Bus des savoirs et services occasionnels » individualisée lors de la mise en place de la DSP transport (**0,9M€**) et à l'augmentation des subventions de l'habitat concernant les aides au logement (**+0,5M€**).

Les subventions et contributions par thématique se répartissent ainsi dans le projet de budget principal 2019 :



2.1.5 Les charges financières

La période de taux d'intérêt historiquement faibles s'est poursuivie en 2018, avec des taux variables négatifs permettant à nouveau de bénéficier d'importantes économies de frais financiers. Les anticipations de marché pour les taux variables restent très faibles.

La prévision budgétaire pour 2019 reste prudente en prenant en compte une marge de 100 points de base. Elle s'établit à **30,3M€** pour le budget principal et les budgets annexes transport et assainissement.

2.1.6 Les autres charges

Transports :

Au budget annexe Transport, les dépenses d'exploitation sont estimées à 80,8 M€ en hausse de **+3%** par rapport à 2018. Les **dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 22M€**, en hausse de **+ 86%** par rapport à 2018 (programme d'acquisition de bus et d'aménagement de voirie pour le réseau bus, début de la ligne 5 et de l'extension ligne 1).

Pour équilibrer ce budget, **la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 16 M€**. Le montant prévu de cette subvention vient équilibrer le budget annexe en fonction des dépenses issues de la nouvelle DSP transports et du PPI, et des recettes issues notamment du versement transport, tout en modulant l'autofinancement dégagé par ce budget annexe. Ce montant sera cependant à affiner en fonction de l'équilibre réel à atteindre suite aux réalisations effectives sur ce budget annexe.

Assainissement :

Les crédits de travaux d'investissement inscrits au budget primitif du **budget annexe de l'Assainissement 2019**, s'élèvent au total à **19,2M€**, notamment pour financer les opérations de construction de stations d'épuration et de renouvellement de réseaux et réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de la station de MAERA, opération globale de l'ordre de 110M€.

Aides FAJ/FSL :

Le montant des aides FSL/FAJ proposées s'élèvent à **3,3M€** en 2019, en hausse de **+15%** par rapport à 2018.

2.2 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2019

A ce stade de la préparation budgétaire, nos recettes réelles de fonctionnement s'établiront en 2019 à **583M€ pour le budget consolidé** (hors subvention BAT) **soit une augmentation de 1,7%** par rapport au budget primitif 2018.

Il est à noter que le chiffre définitif des recettes de fonctionnement est conditionné au choix des communes sur le régime d'ACI Voirie qu'elles souhaiteront.

2.2.1 La fiscalité et les taxes transférées

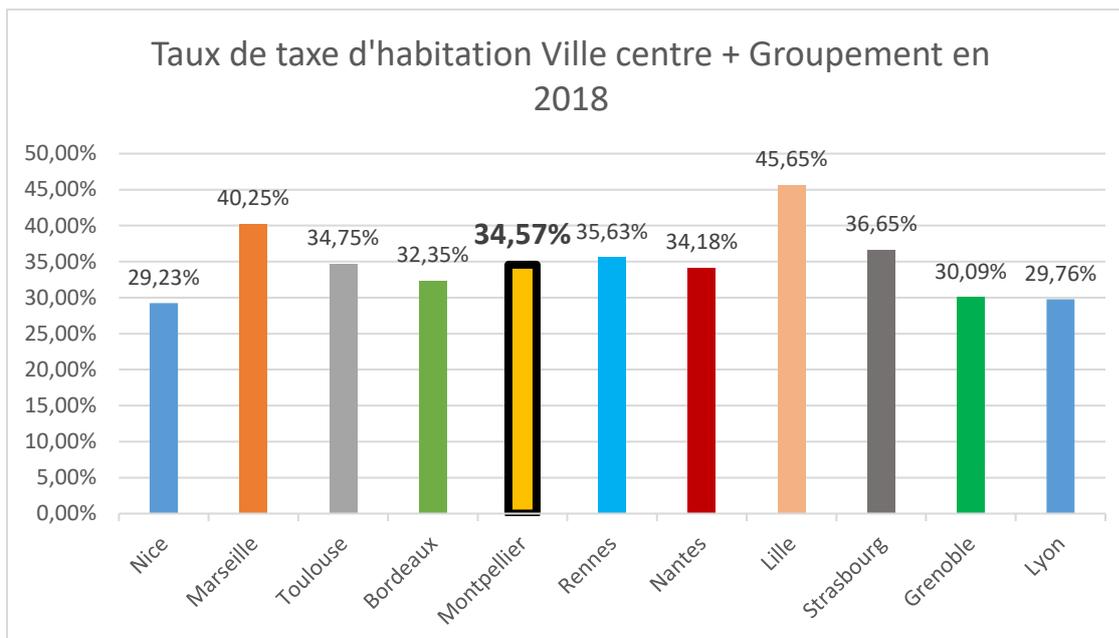
Parmi les recettes fiscales, la 1ère ressource est constituée par les impôts économiques (Contribution Economique Territoriale, IFRER, TASCOM et Versement Transport), devant les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour l'ensemble de ces ressources fiscales, les engagements de stabilité seront respectés.

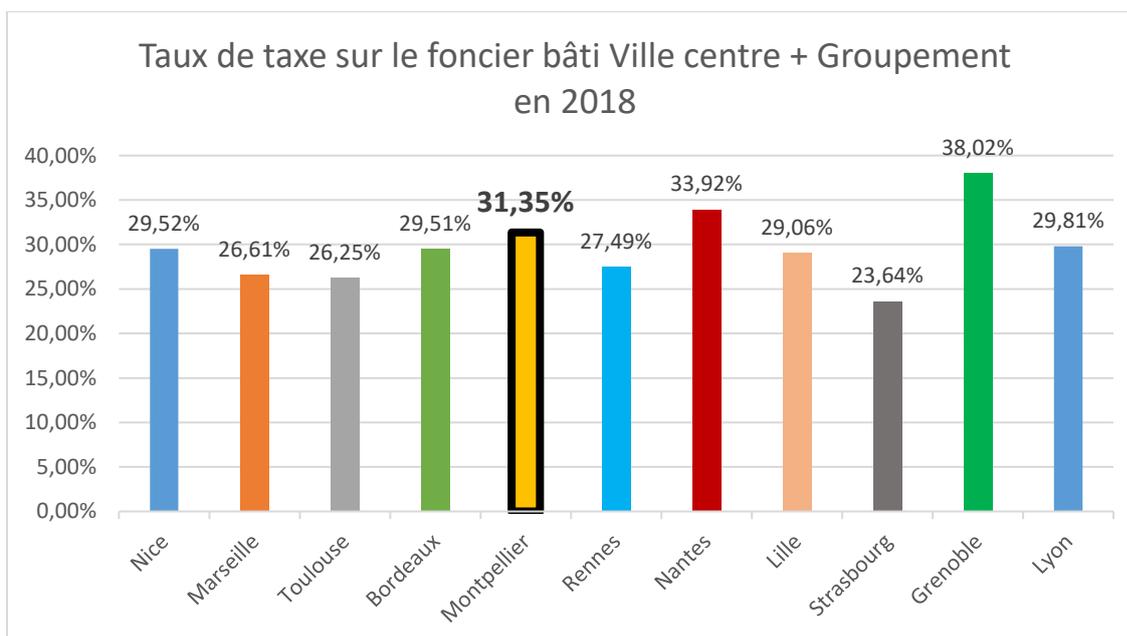
➤ **Orientation budgétaire n°3 : +0% sur les taux d'imposition pour la 6^{ème} année consécutive**



Nous nous classons à la 6^{ème} position des principales métropoles concernant le taux de taxe d'habitation en 2018 :



Concernant le taux de Taxe sur le Foncier Bâti, nous sommes en 3^{ème} position des principales métropoles en 2018 :



- **Budget principal :**

La **progression** est limitée à la seule évolution physique des bases et à la revalorisation forfaitaire désormais déterminée par référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente, soit **1%** selon nos prévisions prudentes à ce jour, car l'indice Insee de novembre 2018 n'est pas encore connu.

Il faut noter qu'une première lecture des rôles d'imposition de taxe d'habitation fait apparaître un recul de près de -13M€ des bases d'imposition en 2018, soit -1.5M€ de produit par rapport aux éléments notifiés initialement. Si une part de cette baisse est imputable à l'exonération partielle des veuves et veufs qui n'était pas prise en compte dans les prévisions, la plus large part de cette baisse de produit reste inexpliquée. Il est constaté une très forte réduction du nombre de locaux et de contribuables imposés qui est en totale incohérence avec la réalité démographique, foncière et fiscale du territoire. Le phénomène est sensiblement concentré sur la Ville de Montpellier qui subit plus fortement encore cette dégradation du recensement des bases d'imposition.

La Direction Départementale des Finances Publiques, le Préfet et le Ministre de l'Economie et des Finances ont été saisis de cette situation préoccupante et pénalisante.

Les montants estimatifs pour 2019 sont indiqués dans le tableau ci-après :

		Taux	Bases	Montants
Impôts Entreprises	Cotisation Foncière des Entreprises	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Revalorisation des bases et augmentation des loyers : 1% Evolution physique estimée à 1%	61,7 M€
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée	Taux national et progressif en fonction du chiffre d'affaires	Bases réelles connues avec un décalage, estimation en fonction des premières simulations de la DDFIP.	33,5 M€
	Taxe sur les Surfaces Commerciales	Tarifs nationaux, Coefficient inchangé	Evolution physique anticipée à 0,5%	5,7 M€
	Impositions Forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Tarifs nationaux	Evolution nominale anticipée à 1%	2 M€
	Versement Transport	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Evolution nominale anticipée à 1%	89 M€
Impôts Ménages	Taxe d'Habitation	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Revalorisation des bases : 1% Evolution physique anticipée à 1%	84 M€
	Taxe sur le Foncier Bâti	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Revalorisation des bases et augmentation des loyers : 1% Evolution physique anticipée à 1,2%	1 M€
	Taxe sur le Foncier non bâti	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Aucune évolution des bases n'est anticipée	0,9 M€
	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	PAS D'AUGMENTATION DE TAUX	Revalorisation des bases et augmentation des loyers : 1% Evolution physique anticipée à 1,2%	72,5 M€

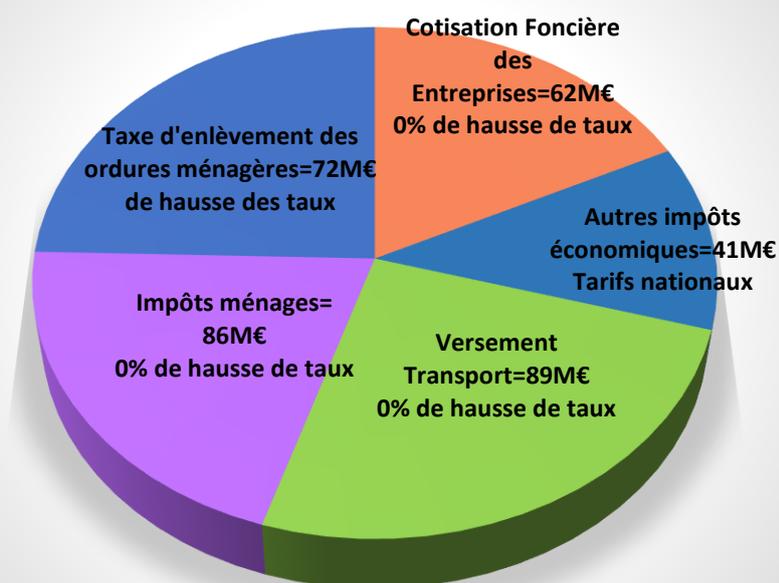
La Métropole confirmera le bouclier social avec une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes, dans un objectif de solidarité.

Les abattements pratiqués sont les suivants :

- L'abattement général à la base pour 7%,
- L'abattement pour 1 à 2 personnes à charge pour 12%,
- L'abattement à partir de la 3^{ème} personne à charge pour 17%,
- L'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap.

Les abattements mis en place ont représenté ainsi **12,2 M€** de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2017 en vue de préserver le pouvoir d'achat, **soit 15% du produit total de taxe d'habitation** alloué à la Métropole en 2017 (82,4 M€).

RECETTES FISCALES PREVUES EN 2019



Taxe sur l'électricité

Depuis 2016, deux communes, Montpellier et Grabels, ont transféré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), désormais directement perçue par la Métropole. **Son produit sera de 4,8 M€ en 2019 identique à celui de 2018.**

Taxe de séjour

Suite à la délibération d'institution de la taxe de séjour intercommunale du 27 septembre 2017, le budget 2019 prévoit un produit de TSI de **3M€ soit +2% par rapport à 2018**.

Ce montant pourra être ajusté lors des prochaines échéances budgétaires au regard des nuitées réellement déclarées et de l'impact de la collecte de la TS sur la ville de Montpellier par les plateformes Abritel et Homelidays qui rejoignent Airbnb.

Pour les communes qui avaient précédemment institué une taxe de séjour, le montant de TS est compensé dans les attributions de compensation à hauteur du produit 2017, suite à la CLETC du 27 septembre 2018.

Taxe GEMAPI

Conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui crée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) et à l'article 76 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui en fixe la date de mise en œuvre et la rend obligatoire, Montpellier Méditerranée Métropole exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, par délibération du 27 septembre 2017.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et à la jurisprudence en vigueur, le produit global de la taxe a été déterminé lors de la même séance du conseil communautaire.

Le montant prévisionnel moyen sur 5 ans des dépenses nettes nouvelles de la métropole pour exercer la compétence Gemapi a été estimé à 3,9M€ en investissement et fonctionnement. Montpellier Méditerranée Métropole a retenu un montant cible de **3M€ pour 2019 stable par rapport à 2018**, ce montant demeure largement inférieur au plafond maximum légal de 40€ par habitant qui aurait représenté 18,6M€ pour la Métropole.

○ **Budget annexe Transport**

- **Evolution prévue en 2019 : le montant estimé du versement transport s'élève à 89M€ soit +2% par rapport au budget primitif 2018**, corrélé à la croissance économique métropolitaine avec un tissu économique local contenant beaucoup de TPE-PME non assujetties (inférieures à 11 salariés).

2.2.2 Les dotations et compensations

- **La Dotation Globale de Fonctionnement : pas de contribution supplémentaire au redressement des finances publiques**

La part de la DGF dans les recettes de fonctionnement est passée de 18% en 2013 à 10% en 2019.

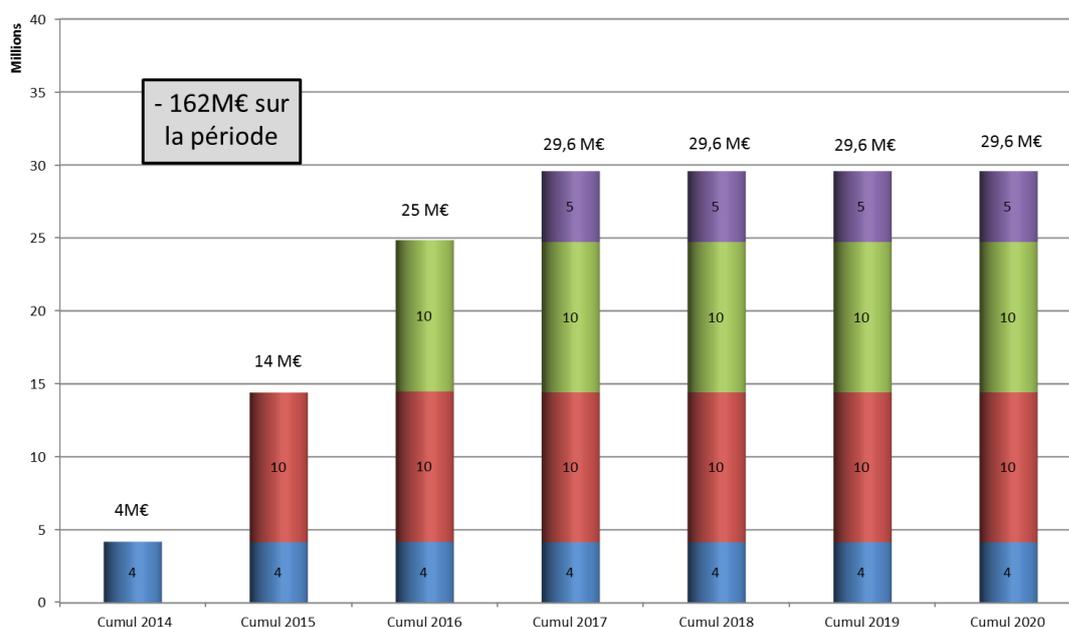
Pour la seconde année consécutive, il n'y aura pas de contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La nouvelle gouvernance proposée par l'Etat consiste à ne plus réduire directement les dotations mais à prévoir des sanctions en cas de non atteinte des objectifs de réduction tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement indiqués dans le contrat financier signé par la Métropole.

Le constat sera effectué sur les dépenses réelles de fonctionnement effectivement réalisées sur le budget principal 2018, pour lesquelles la Métropole prévoit une évolution de +1.50% à périmètre constant par rapport à 2017. Cette évolution étant conforme à l'objectif 2018 de son contrat financier, le projet de budget 2019 de la Métropole ne prévoit donc pas de reprise financière sur ses recettes de fonctionnement 2019.

En 2019 pour la Métropole de Montpellier, le montant de la dotation d'intercommunalité avant minoration reste garanti à son niveau antérieur, soit 67,72€/hab.

Au total, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population, **la dotation d'intercommunalité de la Métropole serait de 32,1 M€ avant minoration mais elle ne sera en définitive que de 2,5 M€ après prélèvement (29,6 M€), soit une augmentation de 16%.**

Montant cumulé de la Contribution au redressement des Finances Publiques de Montpellier Méditerranée Métropole



Ce prélèvement de presque 30M€ aboutit à une minoration de la capacité d'investissement de l'ordre de 300M€.

La dotation de compensation (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle), subit également des ponctions pour financer la péréquation. Sa **baisse anticipée de 3% porte son montant à 44,2 M€.**

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes : une stabilisation de la péréquation horizontale**

Le montant de l'enveloppe nationale du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est **à nouveau stabilisé en 2019** à 1 Md d'euros, comme en 2016, 2017 et 2018. Il est désormais figé à ce montant et n'atteindra pas le dernier palier prévu initialement de 2% des recettes fiscales, au motif de « la garantie de la prévisibilité des ressources et des charges ».

L'ensemble territorial métropolitain devrait rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle. Toutefois, les évolutions de l'indice synthétique, des valeurs de point et du coefficient d'intégration fiscale de la collectivité pourraient conduire à une réduction de l'attribution de l'ensemble intercommunal.

La garantie de sortie dégressive a été aménagée et portée à 85% du montant perçu en 2017, puis 70% en 2019 pour les collectivités qui cessent d'être éligibles en 2018 ou qui ont déjà perçu une garantie en 2017.

Le montant prévisionnel du FPIC 2019 s'établit à **6,3 M€ comme en 2018.**

2.2.3 Les produits des services – la tarification

Les produits des services sont constitués par les redevances d'occupation du domaine public liées à la voirie, les droits de stationnement, les recettes des réseaux ainsi que par les remboursements au titre de convention de mise à disposition descendante.

Au total, le **produit des services est estimé à 34,6M€** pour le budget principal, soit une progression de 7,5% par rapport au budget 2018 dû essentiellement aux **remboursement liés à la mutualisation (+3M€).**

Pour la régie de l'eau, le prix de l'eau devrait être identique en 2019 à celui de 2017 et 2018.

Part fixe (compteur 15/20 mm) : 9 € HT/semestre

Part variable < 120 m³ : 1,00 € HT/m³

Part variable > 120 m³ : 1,1230 € HT/m³

Sur le budget annexe de l'assainissement, le prix de l'assainissement passe de 1,33€ HT/m³ à 1,35€ HT/m³, soit l'équivalent de +2,4€ /an, en 2019 afin de prendre en compte la montée en charge financière du projet d'extension MAERA qui doit être financé au sein du seul budget annexe Assainissement.

2.2.4 Les attributions de compensation

Le montant des AC est mis à jour chaque année en fonction des évaluations complémentaires des charges transférées. Cette évaluation est réalisée par la CLETC, organe collégial disposant d'un représentant au moins par commune. L'évaluation des charges transférées se fait selon le principe de neutralité financière qui dispose que la compétence transférée doit être compensée. Cette évaluation est faite au regard des dépenses constatées dans les budgets passés (moyenne des 3 derniers exercices en fonctionnement ou sur la base des 5 à 10 derniers exercices en investissement).

A périmètre constant, le montant des dépenses d'**attributions de compensations versées aux communes s'élèvera à 2,2 M€** en 2019.

A périmètre constant, les montants des attributions de compensations à percevoir par la Métropole en 2019 sont les suivants :

- **Attributions de compensation versées par les communes : 54,5 M€**, ce montant tient compte des transferts nouveaux évalués en 2018 : taxe de séjour, aires d'accueil des gens du voyage, médiathèque Jules Verne, nettoyage manifestations ville et GEMAPI.
- **Dotations de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault : 16,4M€ comme en 2018**
 - **Voirie : 6M€ part investissement et 2,7M€ part fonctionnement** ; le montant de la part investissement est calculé de manière progressive afin de prendre en compte, d'une part les dépenses autofinancées, et d'autre part le coût des dépenses financées par emprunt ;
 - **FAJ/FSL/Culture/Fonctions support :7,7M€**

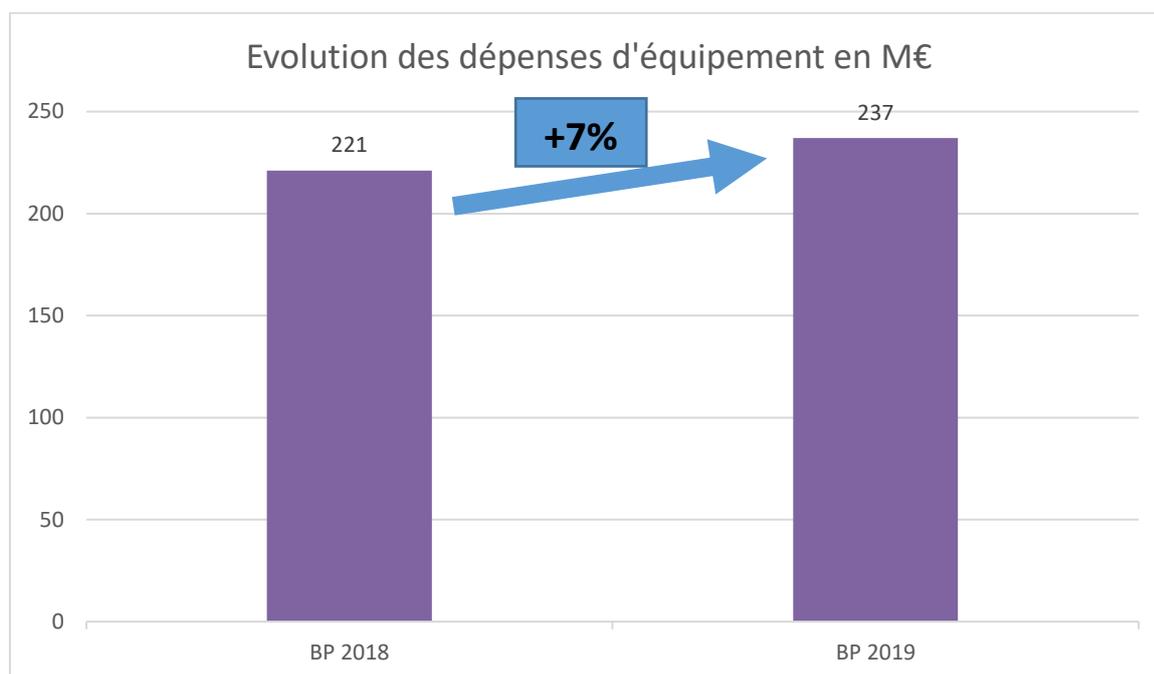
2.3 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2019

2.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour 2019 sont prévues à hauteur de :

Budget	Dépenses réelles d'investissement	Dont dépenses d'équipement
Budget principal	256 M€	196 M€
Budget annexe Assainissement	25 M€	19 M€
Budget annexe Transport	112 M€	22 M€
Autres budgets annexes	0,1 M€	0,1 M€

Les dépenses d'équipement consolidées du budget principal des budgets annexes s'élèvent à **237M€**.



Ces dépenses d'équipement s'inscrivent plus largement dans le cadre d'un **plan pluriannuel d'investissement** qui propose une trajectoire soutenable sur la période 2018-2022.

➤ **Orientation budgétaire n°4 : Des dépenses d'équipements soutenues**

2.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement projetées sur 2019:

- **Les subventions reçues** : les principales subventions estimées pour 2019 s'élèvent à **31 M€** (dont PUP 10M€) au budget principal, et **1,3 M€** pour le budget annexe assainissement

- **Le produit des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) à périmètre constant** s'élève à **7 M€** ; suite à la mise en place des ACI par la CLETC du 29 mai 2018, leurs montants ont été ajustés des nouveaux transferts évalués par le dernier rapport de CLETC du 27 septembre 2018 ; le montant prévu en 2019 comprend la voirie, les aires d'accueil des gens du voyage, l'extension des réseaux Ville de Montpellier, la médiathèque Saint-Jean-de-Védas et la GEMAPI.

- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement, est estimé au total à **8 M€** compte tenu de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues y compris transfert ; une part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est perçue en section de fonctionnement.

- **Les amendes de police** pour les communes de plus de 10 000 habitants : le produit estimé à percevoir par la Métropole en 2019 est de **5 M€**. Ce dispositif tend à s'éteindre pour partie à compter de 2019, du fait de la réforme relative au stationnement payant. Depuis le 1^{er} janvier 2018 le non-paiement de la redevance de stationnement n'est plus constitutif d'une infraction pénale. L'amende sera remplacée par une redevance d'occupation du domaine public, dénommée forfait post-stationnement qui est reversé par la Ville de Montpellier à la Métropole.

- **Le produit des cessions foncières** attendu en 2019 est estimé à **4,9 M€**

- **La Taxe d'Aménagement** perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2015: le produit 2019 de cette taxe est estimé à **3 M€** ; conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015, puis du 28 juin 2017, le produit de la taxe d'aménagement revient à la métropole qui reverse une partie de ce produit aux communes en concertation avec elles. Cette taxe est affectée à la voirie.

2.4 Structure et gestion de la dette

Encours de dette de Montpellier Méditerranée Métropole	Montant
Budget consolidé au 31/12/17	953 M€
Budget consolidé au 31/12/18 (prévision)	929 M€

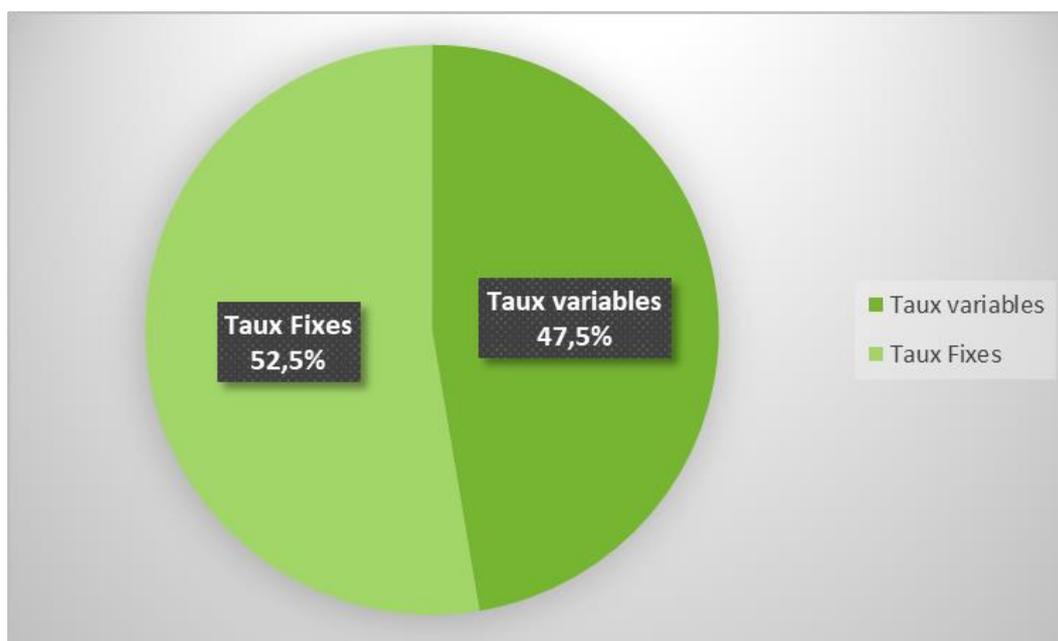
- La Métropole devrait constater en 2018 une **baisse de son encours de 24M€**.
- L'encours de dette du budget consolidé devrait représenter **2028€ par habitant** à fin 2018.
- Concernant le **budget principal**, l'encours de dette serait de **406K€ au 31/12/2018** 2019 soit **888€ par habitant**

Les montants d'emprunt à mobiliser **qui sont budgétés à ce jour** en 2018 sont les suivants:

- **30,7 M€ sur le budget principal**
- **1,731 M€ sur le budget annexe transport**

Bilan de la dette consolidée simulée au 31/12/2018 :

- **Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 2,53%** (2,55% sur l'exercice précédent), ce qui est bien positionné par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate ;
- **Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 17,5 ans**, ce qui correspond à des maturités d'emprunts adaptées à la nature des Investissements portés par ces financements.
- **Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de 14 prêteurs**, ce qui permet de sécuriser son risque de contrepartie.
- **Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (52,5 %) et taux variables (47,5 %)**, ce qui limite les risques de variation des taux d'intérêt et permet de bénéficier de la baisse des taux monétaires tout en conservant une sécurisation suffisante.



Perspectives de la dette pour 2019 :

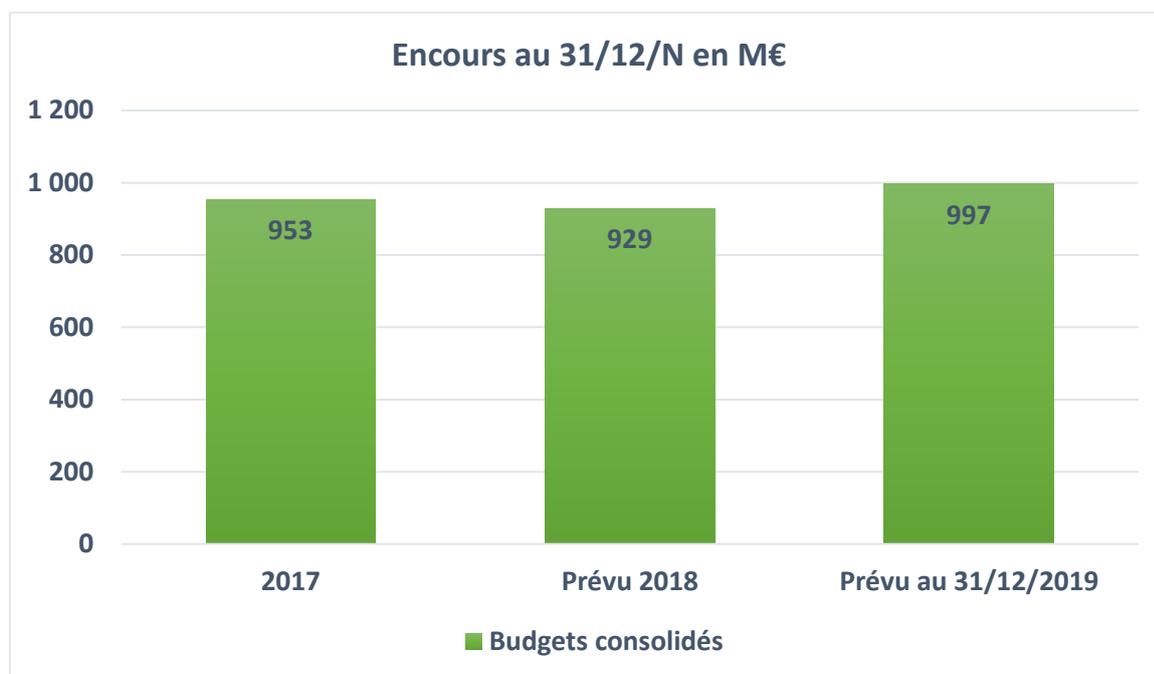
Les objectifs de la Métropole de Montpellier sont :

- **Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables**, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché
- **Bénéficier de taux attractifs et des conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt**, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins (les volumes d'emprunts proposés par les établissements bancaires couvrent largement les besoins des collectivités et les marges bancaires sont en baisse)
- **Opérations de sécurisation de sa dette** : cette année la Métropole a réaménagé un emprunt indexé de 9.1M€ classé 3E sur la charte Gissler en emprunt à taux fixe classique occasionnant un gain d'intérêts par rapport aux anticipations de marché et sans coût pour la collectivité car la pénalité était couverte par le fonds de soutien.
- **Actions d'optimisation** afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés : optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie (68M€ inscrits en dépenses et recettes d'investissement sur les deux principaux budgets)

Compte tenu des volumes d'investissement engagés sur 2019, le montant **d'emprunt prévisionnel** s'élèverait à **88M€ pour le budget principal, 32M€ pour le budget annexe transport et 7M€ pour le budget annexe assainissement.**

Encours prévisionnels au 31/12/2019	Montant
Budget Principal	471M€
Budget annexe Transport	446M€
Budget annexe Assainissement	80M€
Budget consolidé (BP+BA)	997M€

Encours de dette consolidée prévu à ce jour en M€ :



3. Les orientations budgétaires thématiques

Le projet de budget 2019 de Montpellier Méditerranée Métropole s'articule autour de trois axes :

Une métropole qui entreprend :

- Les transports et mobilités
- L'économie, l'innovation, l'attractivité
- Le développement durable et l'aménagement du territoire
- La gestion des espaces publics

Une métropole qui protège :

- L'eau, l'assainissement et la GEMAPI
- L'environnement et la gestion des déchets

Une métropole qui fédère :

- La cohésion sociale
- Le cimetière intercommunal
- Les sports
- La culture

3.1 Une métropole qui entreprend

3.1.1 Transports et mobilités



Le tramway :

Dans la continuité du bouclage de la ligne 4 de Tramway (1er maillon de la ligne 5), et conformément aux engagements pris, les études relatives à la ligne 5 se poursuivront en 2019 : un budget de **3,1M€** sera inscrit en 2019 permettant de finaliser les études PROJET sur la branche Nord (Saint-Eloi – Clapiers), de poursuivre les études et la concertation permettant d’obtenir une DUP modificative sur la branche Ouest (secteur Place du 8 Mai 1945 – Avenue de Vanières) et de lancer les premiers travaux sur le secteur Nord.

Les études pour l’extension de la ligne 1 vers la Nouvelle Gare vont se poursuivre pour **1,6M€**, en coordination étroite avec l’aménagement urbain de la ZAC Cambacérés.

Enfin, la Métropole va poursuivre son programme de rénovation des différentes composantes du réseau (entretien à mi- vie des rames de la ligne 1, remplacement des Distributeurs Automatiques de Titres de la ligne 2...) pour près de **9M€**.

Orientation budgétaire 2019 :

- ***Nouvelle Autorisation de Programme proposée en 2019 : « Extension ligne 1 de tramway » pour 42M€***
- ***Nouvelle Autorisation de Programme proposée en 2019 : « Ligne 5 de tramway » pour 418M€***

Le réseau de bus :

Afin de maintenir un bon fonctionnement du réseau « bus » et d’améliorer la qualité de service proposée aux voyageurs, il sera proposé au budget l’acquisition de 16 bus au GNV pour renouveler le parc bus urbains, et de 15 bus déployés sur le réseau bus suburbain pour un montant total de **10,7M€**.

Le nouveau contrat de délégation de service public du réseau de transports collectifs de Montpellier (tramway, bus urbains et suburbains, vélomag, P+tram...) a été attribué à TAM en juillet 2018 pour une durée de 6 ans. Dans ce cadre plus de **50,35M€** seront versés à TAM pour l’exploitation des transports publics urbains et la gestion et maintenance du réseau.

Le jalonnement :

La mise en œuvre du Schéma Directeur de Jalonnement Touristique mobilisera **0,4M€** consacrés notamment au déploiement du jalonnement piétonnier, des itinéraires cyclables et de la Signalisation d’Intérêt Local.

La gestion multimodale des déplacements :

Pour la régulation du trafic, **1,12M€** en fonctionnement et **1,4M€** en investissement seront consacrés à l'entretien et au renouvellement du parc existant des 479 carrefours à feux que compte la Métropole.

Le développement des modes actifs :

Un schéma directeur des modes actifs a été engagé pour développer des axes structurants pour les modes doux (vélo, trottinette...). Cela permettra de programmer des aménagements afin d'offrir plus de pistes cyclables. La métropole a désigné un interlocuteur unique pour animer le nouveau Plan Vélo.



3.1.2 Economie, innovation, attractivité



De par l'ensemble de ses atouts, le territoire montpelliérain ne cesse d'inventer quotidiennement son avenir économique. La politique volontariste de Montpellier Méditerranée Métropole permet à la fois de soutenir la vitalité des acteurs économiques locaux et créer des emplois autour de projets et filières stratégiques.

La stratégie économique globale :

Montpellier Méditerranée Métropole engage une méthode singulière à travers la stratégie FAIR, pour soutenir durablement les entreprises, la création de richesses et le développement de l'emploi.

- La Métropole **Fédère** en mettant les écosystèmes en mouvement : **1,4M€** seront consacrés au développement et à l'animation des filières
- La Métropole **Accélère** en levant les freins à la création et à la croissance des entreprises : **1M€** sera alloué à la création d'entreprise
- La Métropole **Implante** en développant une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises : **0,5M€** seront prévus pour l'implantation des entreprises au commerce et à l'artisanat

- La Métropole **Responsabilise** en promulguant une économie solidaire : **1,4M€** seront dédiés à l'emploi, l'insertion et l'économie solidaire.

La French Tech, Montpellier Capitale Santé :

Parmi les métropoles French Tech, Montpellier compte 7 réseaux thématiques de startups françaises sur la scène nationale et internationale, témoignant de la diversité des savoir-faire du territoire.

Historiquement liée à la filière santé, la Métropole de Montpellier a lancé un projet novateur et fédérateur afin de mobiliser l'ensemble de son écosystème au service des entreprises et des citoyens. Le projet **Montpellier Capital Santé** vise à faire de Montpellier une métropole d'excellence en santé à l'échelle nationale et européenne dans une approche complète de la santé, depuis le développement économique jusqu'à la mise en place de politique de santé. Le budget alloué aux projets de cette filière s'élèvera à **1,5M€**.

L'enseignement supérieur et la recherche :

La Métropole soutient l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) pour **1,4M€** en 2019.

Le tourisme et l'international :

Grâce à sa localisation idéale, la richesse de son patrimoine historique et l'intensité de sa vie culturelle, la métropole se prête parfaitement aux activités de tourisme de loisirs comme d'affaires. Forte de ses atouts, Montpellier nourrit une volonté politique forte, qui vise à faire du tourisme l'un des moteurs de l'économie locale, avec un office de tourisme métropolitain regroupant des professionnels du secteur et la définition d'un Schéma de développement et d'aménagement touristique pour la période 2018-2019.

Le budget consacré au développement touristique sera de **3,1M€**.

3.1.3 Développement durable et aménagement du territoire

Les opérations déléguées :

Montpellier Méditerranée Métropole délègue une grande partie de ses opérations d'aménagement à son aménageur SERM ou SA3M, soit par voie de mandats, soit par voie de concessions.

La Métropole continuera à investir en 2019 dans l'aménagement de parcs d'activité en confiant près de **4,6M€** de mandats d'études à la SA3M.

Le budget prévoit aussi un mandat de **4,6M€** pour l'étude et l'aménagement d'un réseau d'aire d'accueil des gens du voyage, sur une enveloppe globale prévisionnelle de 18M€ pour cette opération.

L'ensemble des concessions d'aménagement prévues au budget 2019 représenteront un total de **4M€**, dont **1,2M€** pour la concession d'aménagement de la ZAC Euromédecine 2 à Grabels et **1,4M€** pour la concession de la halle French Tech dans le quartier Cambacérès.

L'enfouissement des Lignes à Haute Tension :



Dans le cadre d'un vaste programme d'enfouissement des lignes à haute tension lancé en 2018 depuis l'autoroute A709 au niveau de Montpellier-Port Marianne jusqu'à Castelnaud-le-Lez et le poste de Pont Trinquat au sud de l'A709, une enveloppe de **5M€** sera prévue, sur un total d'investissement à terme de **10M€**.

Les Projets Urbains Partenariaux (PUP) :

Compte tenu des besoins 80 PUP ont déjà été instaurés ou sont en passe de l'être. Ils généreront près de **10,3M€** d'investissement publics financés par 9,8M€ de recettes.

L'action foncière et immobilière :

L'action foncière menée en 2019 sera représentative des priorités opérationnelles définies en matière d'acquisitions, pour un montant prévu de **8M€**.

La planification territoriale :



En 2019, le domaine de la planification territoriale mobilisera les investissements de la Métropole à l'occasion notamment de la révision du Plan de Déplacement Urbain (étude PDU pour **0,3M€**) et de l'exercice de la compétence PLU (élaboration PLUi et évolution des PLU communaux pour **1M€**).

Il poursuivra aussi son accompagnement technique et financier des grands projets d'infrastructures de transport : **0,3M€** sont prévus pour le Contournement Ouest de Montpellier (COM) et la Déviation Est de Montpellier (DEM), ainsi que **0,2M€** pour les études et les acquisitions foncières de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

La transition énergétique et écologique :

Face aux enjeux de transition écologique, la Métropole poursuivra son programme « EcoCité-Ville de Demain » pour un budget de **0,4M€** relatifs aux opérations de rénovation énergétique des copropriétés privées dans le cadre d'un mandat confié à la SA3M afin de rénover plus de 800 logements.

Elle lancera aussi une démarche de Schéma Directeur des Energies avec l'étude sur le Plan Climat Air Energie Territoriales pour **0,3M€**.

L'Habitat et les Parcours Résidentiels :



La politique de l'habitat mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole repose sur différents outils de programmation et de financements qui s'articuleront en 2019 autour de plusieurs thématiques.

Tout d'abord, la Métropole soutiendra les bailleurs sociaux pour l'équilibre financier des opérations de réalisation de logements locatifs sociaux à hauteur de **2,1M€**.

Elle contribuera aussi à la réhabilitation de 5 résidences ou cités universitaires pour **0,4M€**.

Pour aider à la remise sur le marché locatif de logements privés dégradés, la Métropole mobilisera **1,1M€** d'aides aux bailleurs sociaux privés, en complément des crédits ANHA, pour la réalisation de travaux dans les logements anciens dégradés.

Elle redistribuera aussi des aides de l'ANAH aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés pour la réalisation des logements locatifs sociaux et la rénovation de l'habitat privé pour un montant total de **7M€**.

En matière de rénovation urbaine, la Métropole financera pour **2,4M€** les études de préfiguration du Nouveau projet de Rénovation Urbaine (quartiers Mosson et Cévennes).

Le budget 2019 prévoit aussi **0,4M€** pour assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage, et réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires pour améliorer leur gestion.

Enfin, nouvelle compétence de la Métropole depuis 2018, le Fond de Solidarité Logement (FSL) versé à la CAF s'élèvera à **3M€** afin de financer des aides aux ménages en grande précarité et aux associations œuvrant dans l'accompagnement social.

3.1.4 Gestion des espaces publics



La Métropole exerce la compétence voirie de manière effective depuis le 1er janvier 2016 et depuis le 1er juillet 2017, celle-ci s'étend non plus simplement aux voiries communales et communautaires, mais aussi aux voiries départementales.

La compétence voirie et espace public comprend l'aménagement, la gestion et l'exploitation et le nettoyage de la voirie, des espaces verts attenants et des plantations d'alignement, des équipements de la route et des ouvrages d'art. Elle s'exerce sur près de **2270 kilomètres de voirie** dont 82% proviennent des communes et 18% du département.

Cette compétence a été organisée en 6 pôles territoriaux et une unité réseau structurant en charge de l'exploitation des ex-routes départementales.

Les routes métropolitaines structurantes (ex-routes départementales) :

La Métropole poursuivra la réalisation des infrastructures routières permettant d'assurer l'aménagement de son territoire pour un montant total de **3M€**, telles que :

- Le solde des travaux de la déviation de la route métropolitaine 610 à Castries,
- Les études et travaux sur la RD5 à Pignan
- La réhabilitation du pont de la RD112 sur la RN113 à Vendargues
- L'amélioration de la desserte de l'Arena

Les 5 pôles territoriaux (*):

Les opérations seront examinées en relation étroite avec les communes.

Les investissements 2019 s'élèveront à un total de **24M€** répartis comme suit:

- **3,5M€** pour le pôle Voirie « Plaine ouest »
- **6,6M€** pour le pôle Voirie « Piémont et Garrigues »,
- **5,3M€** pour pôle Voirie « Vallée du Lez »,
- **3,5M€** pour le pôle Voirie « Cadoule et Bérange »
- **5M€** pour le pôle Voirie « Littoral »

Le Pôle territorial de Montpellier (*):

Pour un budget total de **28M€** en 2019, la métropole poursuivra ses efforts en terme de maintenance et de renouvellement de son patrimoine : **4,6M€** seront affectées aux chaussées, à l'éclairage public, à la réhabilitation des ouvrages d'art et à la sécurisation des abords d'établissements scolaires.

La Métropole poursuivra aussi la réalisation du programme d'aménagement lié au projet CAMPUS pour **0,9M€** ainsi qu'aux projets ANRU (**2M€** sur l'avenue de Lodève, **1,5M€** sur la Cité Gély, **1,5M€** sur le quartier Centre).

(*) Au budget précédent, le mécanisme de lissage des APCP voirie avait pour conséquence d'abonder les crédits budgétaires par les crédits non utilisés de l'année précédente. Le règlement financier adopté par le conseil métropolitain du 20/06/2018 remplace ce système par le report de crédits engagés. Pour comparer les chiffres d'un système à l'autre, il conviendra d'ajouter aux chiffres du BP2019 les reports 2018.

3.2 Une métropole qui protège

3.2.1 Eau, assainissement et GEMAPI



L'assainissement :

Des derniers travaux de finalisation sont prévus pour **0,4M€** pour la mise en service de l'Intercepteur Est, collecteur qui permet d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier à la station MAERA au 1^{er} semestre 2019.

13,2M€ sont prévus concernant les travaux d'assainissement dans les communes : **1,5M€** pour l'extension de réseaux, **7M€** pour le renouvellement de réseaux et **4,7M€** pour les ouvrages.

Un budget de **4,85M€** est prévu dans le cadre du programme pluri annuel de travaux d'amélioration des rendements de la station de MAERA, nécessaire à court et moyen terme pour faire face au développement urbain des communes desservies par la station et répondre aux conditions réglementaires, notamment en matière de collecte par temps de pluie.

Ces travaux porteront notamment sur :

- Remises en état suite aux crues du Bassin d'Orage des Aiguerelles : **2M€**
- Renforcement du réseau primaire à MAERA : **1,65M€**
- Amélioration du réseau de transfert Palavas : **1M€**.

Orientation budgétaire 2019 :

- **Nouvelle Autorisation de Programme proposée en 2019 : « Extension STEP MAERA » pour 110M€**

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Depuis 2018 la métropole est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Ce nouveau périmètre d'intervention s'applique à la totalité des milieux humides et cours d'eau de l'intégralité du territoire métropolitain. Il vient renforcer les missions de la compétence « historique » de lutte contre les inondations et compléter les actions en matière de gestion du risque pluvial.

Le budget alloué à ces opérations en 2019 sera de **4,7M€** répartis comme suit :

- **3,5M€** pour les opérations de prévention des inondations (PI)
- **0,5M€** pour les opérations de gestion des milieux aquatiques (GEMA)
- **0,7M€** pour les opérations hors GEMAPI (gestion du risque pluvial)

3.2.2 Environnement et Gestion des déchets



La Métropole maintiendra en 2019 une forte implication en matière de développement durable et de protection de l'environnement au travers d'actions répondant toujours mieux aux besoins des habitants.

L'année 2019 consacrera plus de **5,1 M€** à l'amélioration de la qualité des matériels et équipements nécessaires à la collecte et au tri des déchets par les usagers.

Il sera proposé notamment **2,4M€** pour la rénovation des déchèteries et **0,9M€** pour l'achat par la régie de collecte de nouveaux véhicules de collecte.

L'année 2019 verra la fin des travaux pour l'usine de méthanisation (**1,4M€**) et le démarrage des travaux d'extension du centre de tri (**6,5M€**).

3.3 Une métropole qui fédère

3.3.1 La cohésion sociale



La téléalarme

La téléalarme équipe 1500 habitants de la Métropole. Ce système d'assistance d'urgence qui équipe 1500 habitants de la Métropole traduit bien la politique de solidarité mise en œuvre, puisqu'il permet à des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite, de rester à leur domicile dans des conditions de sécurité optimales. 2019 verra la mise en place du prélèvement concernant cette prestation. Ce mode de paiement répondra à une forte demande des usagers.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Compétence de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, ce fonds vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité par le biais d'aides individuelles et d'actions collectives. Le montant d'aides devrait s'élever à **0,4M€**.

La politique de la ville

La Métropole co pilote le contrat de ville avec l'Etat afin d'adapter au plus près les réponses aux problèmes rencontrés par les habitants des 12 Quartiers Prioritaires de la Ville. Elle mobilise les moyens mis à disposition de la politique de la ville par les partenaires financeurs, tant pour soutenir les actions portées par des acteurs associatifs que pour financer ses propres actions. Le budget alloué en 2019 à la politique de la ville s'élèvera à **0,5M€**.

3.3.2 Le cimetière intercommunal



Le futur cimetière métropolitain de 11 000 places en caveau, situé dans le prolongement du cimetière communal Saint-Etienne sur le site de Grammont à Montpellier doit permettre de

répondre aux besoins des 31 communes du territoire métropolitain dont les capacités d'accueil arrivent à saturation et d'offrir à la population métropolitaine des espaces et services funéraires adaptés. Le budget alloué en 2019 sera de **2,2M€**.

3.3.3 Les Sports



En 2019 la Métropole confirmera son statut de « **Capitale Sportive** » en contribuant à l'organisation d'évènements sportifs internationaux sur son territoire (Coupe du Monde de Féminine FIFA 2019, Festival International des Sports Extrêmes).

Notre politique sportive passe par la présence d'équipements structurants appréciés des publics et répartis sur tout le territoire métropolitain, la présence de clubs de haut niveau dans l'élite du sport français, de manifestations d'envergures nationale et internationale et d'actions stratégiques contribuant au développement du sport pour tous.

Le réseau des piscines

L'année 2019 sera marquée par le début des études de faisabilités techniques et opérationnelles pour la réhabilitation du Centre Nautique Neptune situé dans le quartier de la Mosson à Montpellier. Le coût prévu pour ces études est évalué à **0,5M€**.

Les stades et palais des sports

Le Palais des Sports René Bougnol et le complexe sportif Yves du Manoir seront concernés par des travaux de mise en accessibilité des espaces d'accueil public pour un montant de **2,3M€**.

Le budget 2019 prévoit aussi d'important travaux pour le complexe Yves du Manoir, dont la réfection de la pelouse, pour **0,3M€**.

Le projet de budget intègrera aussi un montant de **10M€** pour le financement du **Stade Louis Nicollin**. Il est nécessaire de prévoir l'avenir du terrain de football du Montpellier Hérault Sporting Club. C'est le sens de cette inscription qui montre l'engagement de la Métropole (et de la Ville de Montpellier) pour le sport de haut niveau.

Le soutien aux clubs et manifestations sportives

En 2019, Montpellier Méditerranée Métropole poursuivra son action en faveur des clubs et associations sportives évoluant au plus haut niveau, pour un montant total de subventions de fonctionnement d'environ **9M€**.

Comme chaque année, la Métropole de Montpellier apportera aussi son soutien à l'organisation des manifestations sportives de niveau local, national et international (Open Sud de France, Festival International des Sports Extrêmes, Trophée Taurin Montpellier 3M, Masters de Tambourin...).

Enfin, la Métropole accueillera en juin 2019 la Coupe du Monde de Football Féminine FIFA 2019, pour un budget global de **0,5M€**, dont 0,3M€ sont programmés pour la mise en conformité du Stade de la Mosson.

3.3.4 La Culture



Nos objectifs pour 2019 sont l'accès à la culture pour tous, le rayonnement et la mise en réseau des acteurs culturels sur l'arc méditerranéen, le développement de l'offre aux jeunes et le soutien aux artistes, ainsi qu'à la création. Ceux-ci s'appuient sur un maillage culturel du territoire performant, sur des équipements de qualité et entretenus, et sur des structures associatives de niveau national et international.

Le réseau de lecture publique

La Métropole de Montpellier a mis en œuvre une politique forte de lecture publique en s'appuyant sur un réseau de 15 médiathèques métropolitaines, en accentuant les partenariats sur le territoire et en développant les animations et manifestations transversales. Le budget de fonctionnement du réseau s'élèvera à **2,4M€** en 2019.

Après avoir intégré la médiathèque Jules Verne de Saint Jean-de-Védas et ré ouvert la médiathèque Aimé Césaire de Castelnau-le-Lez en 2018, le projet d'intégration des services de la médiathèque Federico Fellini au sein de la médiathèque Emile Zola sera poursuivi, pour un montant de **1,1M€**.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional

Un nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional verra le jour à l'horizon 2020 sur le site de l'ancienne maternité avenue du professeur Grasset. Le démarrage des travaux de construction est prévu début 2019 pour un montant de **12M€**.

Le Centre d'Art Contemporain

Le futur Centre d'art de Montpellier Méditerranée Métropole sera à la fois lieu d'expositions temporaires, espace muséal et centre de recherche et d'enseignement. Les travaux de réaménagement de l'Hôtel Montcalm ont démarré en 2018 sous mandat de réalisation SA3M

pour une ouverture de l'établissement prévue en juin 2019. Le budget alloué pour la fin des travaux s'élève à **3,8M€**.

La métropole versera en outre une subvention de fonctionnement à cet EPIC de **3,2M€**.

Le musée Fabre

En 2019, le musée Fabre poursuivra sa politique ambitieuse d'expositions temporaires et l'organisation de conférences données par d'éminents spécialistes pour le grand public : **7M€** sont prévus en fonctionnement (notamment pour les frais de personnel, de gardiennage, de transports de bien et d'entretien) et **1,1M€** en investissement (notamment pour l'achat d'œuvres).

Le soutien aux festivals et manifestations culturelles

La métropole maintiendra son soutien aux associations pour **19,6M€** en 2019 dont **13M€** pour soutenir la structure de l'Opéra et Orchestre de Montpellier.

Elle continuera à soutenir les festivals à rayonnement national et international (Montpellier Danse, Festival de Radio France, La Comédie du Livre, Cinémed...) en accentuant sa politique de décentralisation des manifestations culturelles dans les communes du territoire (« La Métropole fait son cinéma », « La Métropole fait son cirque »).

Depuis le transfert en 2018 de la partie nord du Domaine d'Ô et des équipements culturels dédiés au spectacle vivant qui y sont situés, Montpellier Méditerranée Métropole verse un soutien financier à l'EPIC et aux différents festivals organisés sur le site, pour un montant de **3M€** en 2019.

CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire préfigure un budget 2019 ambitieux pour développer l'ensemble des services publics que nos communes ont confié sur ces 50 dernières années au District, à l'Agglomération et enfin à la Métropole.

La Métropole de Montpellier a su pérenniser sa situation financière afin de lui permettre de mettre en œuvre ses projets sereinement.

Orientation budgétaire n°1 : Une nouvelle avancée en matière de comptabilisation des charges transférées

Orientation budgétaire n°2 : Respect du contrat financier

Orientation budgétaire n°3 : +0% sur les taux d'imposition pour la 6^{ème} année consécutive : faire mieux sans demander plus

Orientation budgétaire n°4 : Des dépenses d'équipements soutenues

Nouvelles Autorisations de Programme proposées en 2019 :

1 - « Extension ligne 1 de tramway » pour 42M€

2 - « Ligne 5 de tramway » pour 418M€

3 - « Extension STEP MAERA » pour 110M€

Ensemble nous poursuivrons donc en 2019 la construction d'une métropole connectée à ses communes membres, respectueuse de ses engagements avec l'Etat, levier de la création d'emploi et rigoureuse pour préserver le pouvoir d'achat de ses contribuables.

Annexe - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Pour les ressources humaines, l'année 2019 s'annonce encore dans un contexte de changements importants avec la mutualisation dès le mois d'octobre 2018 de trois nouvelles directions :

- la Direction des Finances
- la Direction Organisation, Etudes et Evaluation
- la direction du Contrôle de Gestion Externe
- la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Ce processus de mutualisation s'est traduit par le transfert de 51 postes permanents de la Ville de Montpellier vers la Métropole.

Par ailleurs, l'élaboration d'un schéma directeur informatique est en cours et devrait aboutir à une organisation définie, avec la mutualisation de la Direction des ressources Informatiques de la Métropole et de la Direction des Systèmes Information de la Ville.

Ce projet s'appuiera sur le transfert de 42 postes permanents de la Ville de Montpellier vers la Métropole dès le mois de juillet 2019.

Enfin, à la suite d'une part de la prise de compétences GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018 par la Métropole et d'autre part la dissolution du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) au 31 décembre 2018, 2 postes sont transférés à la Métropole.

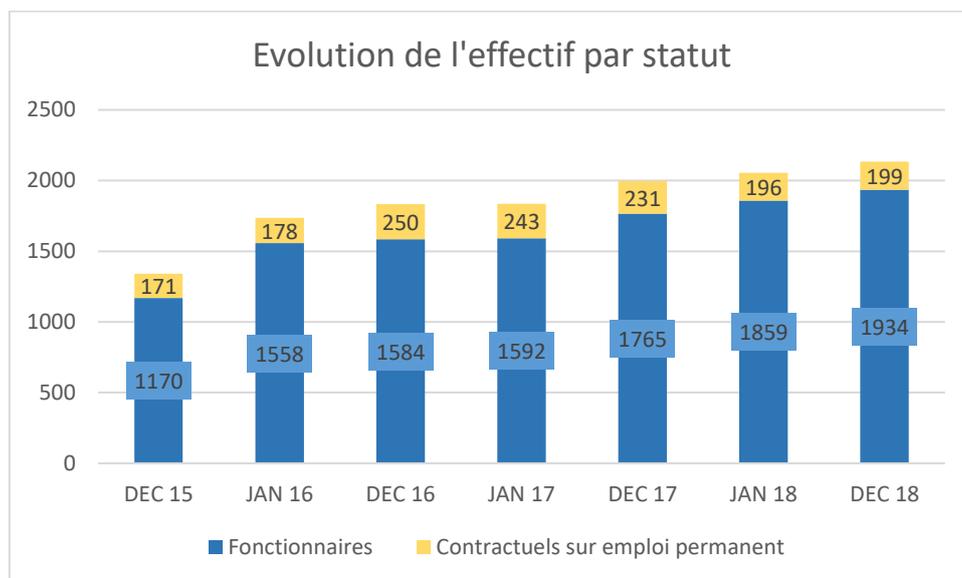
Dans ce contexte, pour le budget principal, le montant de la masse salariale en 2019 s'élèvera à près de 109 millions d'euros soit une évolution de +4% de de budget primitif 2018 à budget primitif 2019, décomposé comme suit :

+3,25% d'effets liés aux évolutions de périmètre de compétences et de services mutualisés

+0,75% d'effets liés aux mesures statutaires et aux décisions propres de la collectivité (dont le Glissement Vieillesse et Technicité)

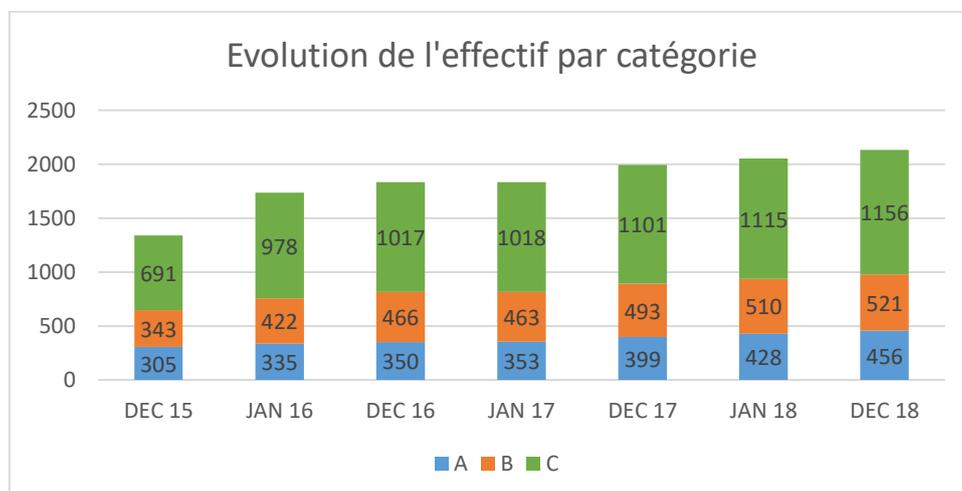
a) La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2018, les données au 31/12/2018 correspondant à une projection réalisée en novembre 2018. L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.



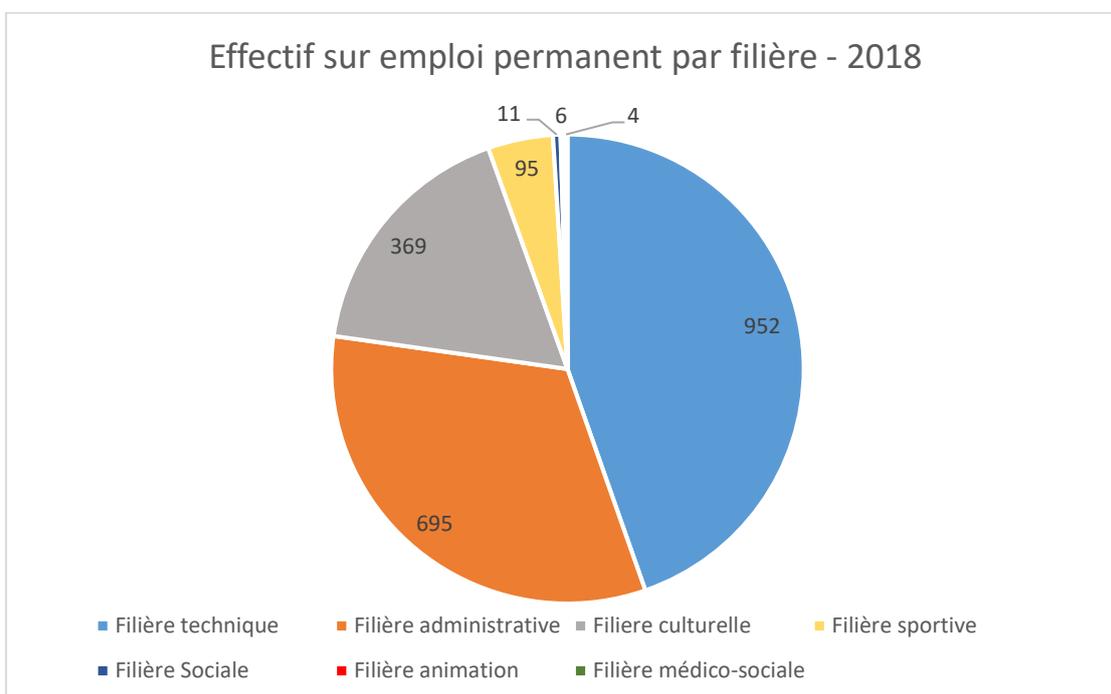
L'effectif sur emploi permanent est en constante augmentation depuis 2015, liée aux transferts de compétence vers la Métropole et aux mutualisations dans le cadre de la création de services communs. En 2018, 132 fonctionnaires ont été transférés de la Ville de Montpellier vers la Métropole dans le cadre de la création de services communs.

Cette tendance se poursuivra en 2019 avec la création d'un service commun pour le système d'information.

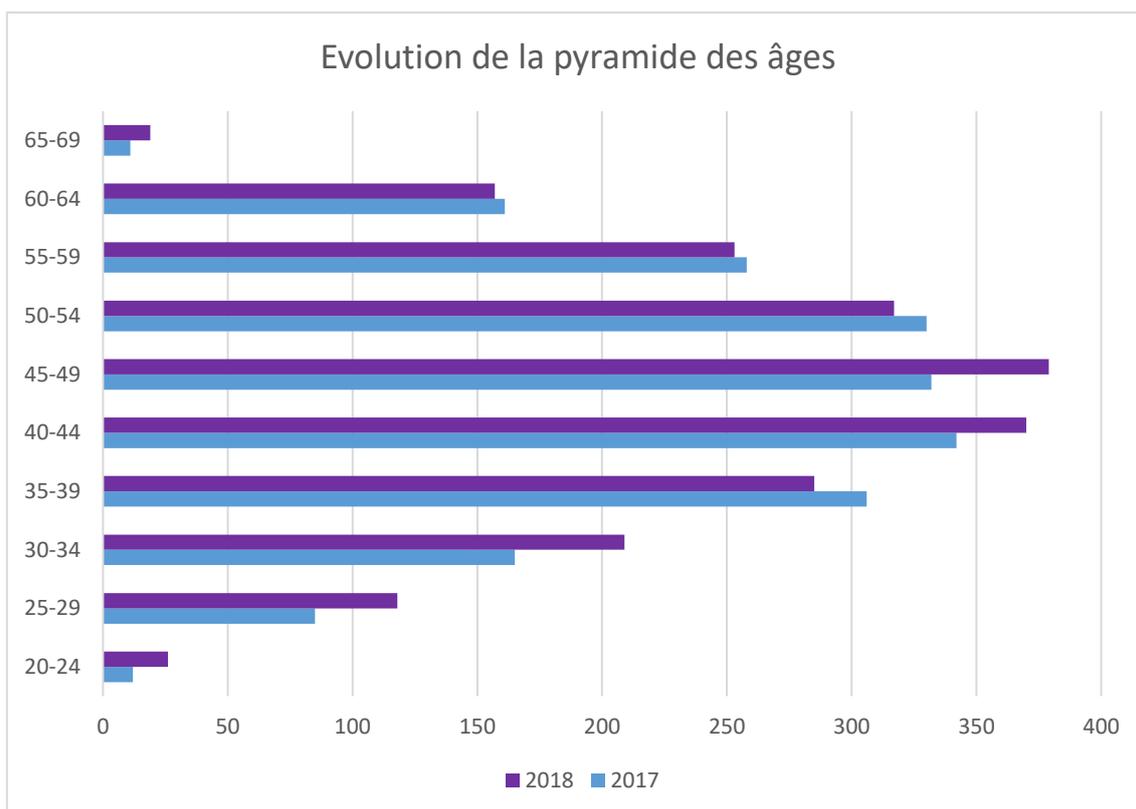


	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2017	20%	24.7%	55.2%
31/12/2018	21.4%	24.4%	54.2%

En 2018, la proportion d'agents en catégorie A a augmenté et celle des agents en catégorie B et C a baissé. Les agents en catégorie C restent toutefois majoritaires, puisqu'ils représentent plus de la moitié des effectifs de la collectivité.



La filière technique reste la plus représentée, avec 44.7% des effectifs mais est en diminution (46.3 % en 2017). En revanche, la part des agents de la filière administrative a augmenté en 2018 : elle est passée de 30.5% à 32.6%.



Les agents entre 40 et 50 ans sont les plus nombreux et leur part a continué d’augmenter en 2018.

Le nombre d’agents entre 20 et 35 ans a lui aussi augmenté, ainsi que les agents de plus de 65 ans. La moyenne d’âge est de 44 ans.

b) Les éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la NBI et l’indemnité de résidence (mois de décembre en prévisionnel).

Total rémunérations brutes 2018 (saisie paie hors paiements par Etats de somme)	72,7 M€
dont traitement indiciaire	51.5 M€
dont régime indemnitaire	11.5 M€
dont prime semestrielle	2.4 M€
dont NBI	440 k€
dont indemnité de résidence	525 k€

c) Avantages en nature

Bénéficiaires	2018
Logement pour nécessité absolue de service	9
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	8

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Le décret N°2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été récemment complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement.

1-les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées avec notamment la fin du principe de gratuité de la fourniture des fluides.

2-au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte dont la redevance doit être égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Par ailleurs, un véhicule de fonction peut être attribué aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants : Le Directeur général des services, Les Directeurs généraux adjoints des services, un collaborateur de cabinet.

d) Durée du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607h. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenu sur cette base à 1530h+7h de solidarité soit 1537h par an.

Comme l'indique le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique (remis le 26 mai 2016 à Annick Girardin, ministre de la fonction publique par Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), une partie de l'écart entre le public et le privé s'explique par le choix de compenser par des réductions d'horaires les contraintes particulières auxquelles les agents publics sont exposés plus fréquemment que les salariés privés, travail de nuit et du dimanche ou astreintes (police, voirie,...). La continuité de service comme de l'action publique crée des contraintes spécifiques communes aux trois versants de la fonction publique.

Il convient de souligner que l'augmentation de la durée du travail ne crée pas mécaniquement des économies. En effet, une réduction des dépenses est envisageable sur les emplois dits « postés » de même nature (ex : accueil du public) où une augmentation de la durée du travail permet de réduire le recours aux heures supplémentaires ou aux renforts et créations de postes. Ces économies sont plus incertaines en ce qui concerne les fonctions d'expertise et d'encadrement. Dans ce cas en effet, quelle que soit la durée effective de travail, les missions de service public sont accomplies via une plus grande productivité des agents.

BAILLARGUES
BEAULIEU
CASTELNAU-
LE-LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABRÈGUES
GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LAVÉRUNE
LE CRÈS
MONTAUD
MONTFERRIER-
SUR-LEZ
MONTPELLIER
MURVIEL-LÈS-
MONTPELLIER
PÉROLS
PIGNAN
PRADES-LE-LEZ
RESTINCLIÈRES
SAINT-BRÈS
SAINT-DRÉZÉRY
SAINT GENIÈS
DES MOURGUES
SAINT GEORGES
D'ORQUES
SAINT JEAN
DE VÉDAS
SAUSSAN
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LÈS-
MAGUELONE

↳ Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 12/2018 - PP

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr

